

FONCTION

PUBLIQUE

Numéro 175/176
Avril-Mai 2010

Pour nos revendications



Le capital

*Profits,
rendements financiers,
actionnaires, CAC 40,
bourses...*

ou le Travail ?

*Salaires,
retraites, emplois,
protection sociale,
services publics ...*



ON A CHOISI !

Édito.

Sur tous les fronts

La journée unitaire de mobilisation du 27 mai a une nouvelle fois confirmé que les salariés n'étaient pas disposés à accepter de nouveaux reculs.

S'agissant des retraites en particulier, le million de manifestants a clairement exprimé son refus du recul de l'âge légal au-delà de 60 ans comme de tout allongement supplémentaire de la durée de cotisations.

Président de la République, Premier ministre et gouvernement demeurant sourds à ce message limpide et jouant sur le calendrier pour faire passer ses néfastes projets, l'heure n'est évidemment pas à la pause revendicative.

Le nouveau rendez-vous du 24 juin

Dès le 31 mai, 5 organisations syndicales (la CGT, la CFDT, l'UNSA, la FSU et SOLIDAIRES) ont lancé un appel à une nouvelle journée d'action le 24 juin. C'est peu de dire que toutes les raisons existent de s'emparer de ce temps fort unitaire.

Pour nos retraites solidaires bien entendu, cette seule question fondamentale justifiant à elle seule un investissement sans réserve. Mais, de surcroît, parce que, dans la Fonction publique, nous serons à cette date au cœur des négociations salariales triennales (2011, 12 et 13). Pas besoin d'être grand clerc pour comprendre que la perspective annoncée du gel des dépenses publiques sur la même période augure mal du contenu des propositions gouvernementales qui vont être faites. Et, pour la CGT, il n'est pas question de faire l'impasse sur un enjeu aussi fondamental.

Oui, décidément oui, la mobilisation est plus que jamais à l'ordre du jour.

cOup dE GueUle !!!

Mme Parisot s'en mêle (s'emmêle) ...

La présidente du MEDEF a tenté récemment d'apporter quelques « arguments » (?) dans le débat sur les retraites.

Et la voilà qui se met – dans la foulée du président de la République – à nous servir l'« erreur » de la retraite à 60 ans qui a été « *une grande illusion, pour ne pas dire une vue de l'esprit* ».

Bon, on ne peut pas interdire à la patronne des patrons de penser que tout ce qui est progrès social relèverait d'une « vue de l'esprit » et pour tout dire on s'en doutait. Mais voyons les arguments.

« *Si rien n'est fait, le déficit du régime général sera de 40 milliards d'euros en 2030 et de 100 milliards en 2040* ».

Mais, outre le fait que cela relève d'hypothèses extrêmement fragiles (et pas partagées par tous les experts), peut on faire remarquer, que ces éventuels futurs déficits annoncés avec un nombre de milliards à vous faire tourner la tête de tous ceux qui bien du mal à économiser 4 sous ..., tous ces chiffres avec pas mal de zéros sont à mettre en rapport avec ce qu'il en sera alors du volume des richesses créées.

Car, s'il y a des éléments qu'ils s'efforcent à évacuer du débat, c'est bien l'augmentation de la productivité du travail et celles des richesses créées.

Et Mme Parisot d'ajouter : « *Si nous en étions restés à 65 ans, comme c'était le cas avant 1983, nous n'aurions pas besoin de cette réforme et les caisses seraient aujourd'hui bénéficiaires. Le débat porterait sur l'augmentation des pensions ou sur la baisse des cotisations* ».

Donc : si on en était resté à 65 ans on aurait pas besoin d'y retourner. Voilà qui ajoute un argument de poids aux exigences patronales !

Et au sujet de ce surplus que nous avons « perdu », par notre faute, par notre soif d'être mis en retraite à un âge où on peut encore en profiter, une petite question :

Pourquoi donc ne pas ajouter qu'en partant à la retraite à 75 ans il y aurait encore plus pour les retraites des survivants ? Et en remontant comme cela l'âge de la retraite on arrivera bien à ce que les quelques salariés encore vivants – très très peu nombreux il est vrai – perçoivent – dans le cadre du « partage » dont parle Mme Parisot – une retraite équivalente à celle dont se dotent les dirigeants d'entreprises du CAC 40. A combien Madame la Présidente faut il rehausser l'âge de la retraite pour que les survivants bénéficient d'une retraite comparable à celle du PDG de VINCI (2,1 millions d'€ annuels), de LVMH (avec pour les 2 dirigeants des retraites « complémentaires » de 1 211 700 €) ou encore à la rente viagère du Président du CA de SANOFI AVENTIS (2 Millions d'€ soit 60 fois le plafond de la sécu) ?

Le trait de l'actu.



Salaires et pouvoir d'achat

Un rendez-vous incontournable

Si 2010 constitue un nouveau rendez-vous pour les retraites (voir dossier dans ce même numéro), c'est aussi l'année où les évolutions salariales de la Fonction publique vont occuper une place centrale.

En effet, outre le rendez-vous annuel, c'est également le moment où les perspectives pour les 3 années à venir (2011 – 2012 – 2013) doivent être tracées.

Où en est-on ?

La valeur du point qui, pour la CGT, demeure la pierre angulaire des salaires, est toujours aussi décrochée de l'inflation.

2 chiffres confirment cette situation plus que préoccupante :

- **depuis le 1^{er} janvier 2000** (date à partir de laquelle aucun accord n'a été signé sur la valeur du point proprement dite), la perte se situe à **9,18 % en avril 2010**
- **depuis 1983**, date de la mise en œuvre de la désindexation, la chute se situe à **22,5 % en avril 2010**

Et, alors que l'inflation en 2010 est reportée sur un rythme compris entre 1,5 et 2 % annuels, la seule majora-

tion prévue du point d'indice est de **0,5 % au 1^{er} juillet !**

Il n'est pas besoin d'être grand clerc pour comprendre qu'avec l'annonce récente du gel des dépenses publiques sur 2011, 2012 et 2013, l'affrontement avec le gouvernement sur cette question risque d'être total.

Placer salaire et pouvoir d'achat au cœur de notre démarche

Cette perspective d'une poursuite aggravée du décrochage de la valeur du point est dangereuse et inacceptable.

Il faut donc la refuser et la combattre.

Le premier round de négociation étant prévu le 25 juin, tout doit être mis en œuvre pour imposer une autre logique et de toutes autres mesures.

Par ailleurs, de nombreux éléments touchant plus largement au pouvoir d'achat des agents de la Fonction publique, doivent également trouver des réponses. C'est le cas, notamment, en matière d'action sociale, de protection sociale complémentaire, de régime indemnitaire.

Mais, c'est aussi le dossier central de la grille indiciaire et des amplitudes de carrière qui doit connaître de profondes améliorations. Pas question pour la CGT de considérer que les dispositifs arrêtés ces dernières années sur les catégories C, B et A puissent, même de loin, être considérés comme satisfaisants.

Nous devons donc résolument répondre présents sur ces enjeux fondamentaux.

De bons salaires, c'est aussi du plus pour les retraites et pour la croissance.

Emparons-nous de cette question sans attendre.

Le gouvernement veut faire payer aussi l'assurance maladie.

Dans le cadre de « sa » politique de résorption des déficits publics, le gouvernement s'est doté d'un outil, l'ONDAM (objectif des dépenses d'assurance maladie) qu'il entend piloter dans le cadre d'une approche exclusivement comptable.

Sitôt remis un rapport consacré à ce pilotage, les premières mesures sont mises en œuvre à partir d'un dépassement 0,37% des objectifs initiaux. Et sont ainsi gelés des crédits destinés à l'hôpital, modifiées les modalités de calcul des indemnités journalières etc...

On ne trouve pas un tel empressement pour recouvrer les dettes patronales.

Pour les retraites, un potentiel de mobilisation énorme.

Le sondage de l'IPSOS qui a été rendu public en ce début de mois, confirme que les français, dans leur très grande majorité, ne sont pas acquis, loin de là, aux solutions qu'on veut leur imposer, et ne font pas confiance au gouvernement – à 64% - pour assurer l'avenir des retraites.

Si les français sont d'accord avec l'idée d'une réforme, ils n'adhèrent pas du tout aux mesures qu'on veut leur imposer.

70% d'entre eux s'inquiètent de leur futur niveau de vie, et 81% considèrent que « cela ne sert à rien de réformer si on ne règle pas le problème de l'emploi des seniors et de pénibilité du travail ».

Un potentiel énorme de mobilisation qu'il nous reste à faire s'exprimer, tant par la participation aux manifestations que par la signature dans le cadre de la campagne de pétition.

Gel des dépenses publiques

Du *moins* pour le *plus* grand nombre

C'est François FILLON qui l'a annoncé : les dépenses publiques seront gelées sur les 3 années à venir, soit 2011, 2012 et 2013.

Pour être bien clair, il s'agit d'un gel en valeur, c'est-à-dire en euros courants. Autrement dit, les dépenses publiques se déprécieront au rythme de l'inflation.

Selon les propres estimations gouvernementales, celle-ci devant globalement être de 5,1 % sur les 3 années concernées, c'est donc autant de moins pour les dépenses publiques.

Afin d'être tout à fait concret, précisons que par rapport à des dépenses publiques simplement revalorisées du rythme de l'inflation de 2011 à 2013, le gel entraînera une baisse d'environ 50 milliards d'euros.

Le dogme du « dépenser moins » :

C'est au nom de la résorption de la dette et des déficits publics qu'une telle mesure a été arrêtée.

Il est vrai que personne ne prétendra qu'avec une dette équivalente à 80 % du PIB et un déficit de 8 % pour l'année 2010, la situation soit satisfaisante.

Certes, on peut parfaitement et utilement objecter que le taux de la dette ignore les nombreux actifs détenus et qu'une dette, si elle sert à des investissements productifs et durables, n'est pas mauvaise par nature.

Mais, il est exact qu'aujourd'hui – et dans les circonstances actuelles – déficit et endettement publics doivent résolument être réduits.

Dire cela ne saurait pour autant accréditer, même de loin, la philosophie du Premier ministre et du Président de la République, soutenue activement par le MEDEF.

En effet, pour la CGT, c'est principalement du côté des recettes et d'une autre répartition des richesses créées que les solutions doivent être mises en œuvre.

Car, même si les tenants du libéralisme font tout pour ne pas en débattre, les profits d'une minorité atteignent toujours des sommets vertigineux et les plus riches ne cessent de s'enrichir.

Or, cette bien à cette situation scandaleuse et inadmissible qu'il faut s'attaquer, et ce, partout en Europe, à rebours des politiques qui se généralisent actuellement.

Inverser la donne

On peut résumer d'un constat imparable le gel des dépenses publiques : faire payer au plus grand nombre la crise d'un système servant les intérêts de quelques uns.

De ce point de vue, malheureusement, cette orientation s'inscrit pleinement dans l'arsenal des mesures prises depuis un certain temps et qui, peu ou prou, participent toutes de cette logique inique et accablante.

Ce recul, en euros constants, des dépenses publiques va se traduire inmanquablement par de nouvelles amputations budgétaires drastiques. Et celles-ci auront forcément des conséquences désastreuses sur les moyens de l'intervention publique et sur la qualité du service public rendu.

En coupant massivement dans le budget de l'Etat (10 milliards d'euros annoncés par Christine LAGARDE) et dans les dépenses sociales, tout en sauvegardant les aides et privilèges dont bénéficient les entreprises et les plus riches de nos concitoyens, c'est bien à la majorité de la population – et particulièrement aux plus défavorisés – que ceux qui nous gouvernent s'attaquent une fois de plus, mais avec une violence exacerbée.

De surcroît, la crise sert de prétexte et d'alibi pour tenter de faire passer la pilule d'une politique de démantèlement de la Fonction publique qui suscite chaque jour davantage de réserves.

La CGT milite pour une politique en rupture avec ces logiques dévastatrices.

Pour réduire de manière pérenne et juste le déficit et la dette, pour impulser des politiques publiques au service de l'intérêt général et du progrès pour tous, il faut accroître les ressources par le biais d'une autre fiscalité.

Et des pistes, il y en a ! En voici quelques unes :

- Mettre un terme à la plupart des niches fiscales, qui « coûtent » environ 75 milliards d'euros par an et qui, pour l'essentiel, profitent aux plus riches.
- Supprimer les exonérations de cotisations sociales patronales dont la compensation pèse pour 30 milliards d'euros annuels au budget de l'Etat.
- Abroger la loi TEPA dont les dispositions, globalement, assèchent de manière inique et infondée les recettes publiques d'à peu près 15 milliards d'euros.
- Renforcer l'impôt sur le revenu et augmenter les tranches supérieures.
- Taxer les profits financiers des entreprises.

A l'évidence, les batailles sur les retraites, le service public, l'emploi, les salaires ne peuvent vraiment être gagnées que si celle d'une autre répartition des richesses créées connaît des avancées significatives.

C'est pourquoi, il faut la mettre au cœur de notre démarche revendicative.

C'est aux recettes qu'il faut s'attaquer !



A propos des dépenses publiques

De l'utilisation des dépenses publiques :

La France arrive effectivement dans le peloton de tête des pays de l'OCDE en matière de dépenses publiques.

Toutefois, seuls 24,2 % du PIB national sont consacrés directement ou indirectement (externalisation) au financement des services publics. De ce point de vue, la France est largement derrière tous les pays nordiques mais aussi les Pays-Bas.

Ce qui distingue la France, c'est, en fait, le niveau particulièrement élevé de soutien au marché (aides à l'agriculture, à l'industrie...) par le biais, en particulier, de compensations des cotisations sociales des employeurs. Il ne se trouve guère que l'Autriche et l'Allemagne qui, avec des taux de respectivement 26,8 % et 23,5 % du PIB, font plus que la France en ce domaine avec 23 %.

Des dépenses publiques et de la croissance :

On entend souvent dire que trop de dépenses publiques étoufferaient l'initiative privée et handicaperaient l'économie en constituant notamment un frein pour la croissance.

Voilà le type même de faux argument – que rien ne valide – et qui constitue donc une contre-vérité.

De 1986 à 1995, les dépenses publiques sont passées de 51,1 % à 54,5 % du PIB. Sur la même période, en moyenne annuelle, la croissance s'est établie à 2,2 %.

De 1996 à 2007, la part des dépenses publiques a reflué pour se situer à 52,3 % du PIB. Dans le même temps, la croissance a connu une progression en moyenne annuelle de... 2,2 %.

La baisse significative des dépenses publiques, sous 3 majorités parlementaires différentes, n'a pas, c'est le moins que l'on puisse dire, dopé la croissance !

A propos des prélèvements obligatoires

C'est l'antienne des libéraux : la France souffre d'un taux de prélèvements obligatoires trop élevé et, pour tout dire, rédhibitoire.

En 2007, celui-ci était de 43,2 % du PIB.

Notons d'emblée qu'il était supérieur en Suède, en Finlande, en Belgique et au Danemark, pour n'en rester qu'à l'Europe.

Mais, surtout, réduire les enjeux des prélèvements obligatoires à un simple affichage de taux n'a pas grand sens et même fausse les éléments du débat.

En effet, le niveau des prélèvements obligatoires est pour l'essentiel la conséquence directe de conceptions d'enjeux de société.

Une des caractéristiques du système français de protection sociale, c'est d'être assis sur un principe de financement solidaire assumé principalement par la collectivité. Ce qui revient à dire que, par exemple, les dépenses de santé et de retraite sont majoritairement pris en charge par des recettes émergeant aux prélèvements obligatoires, ce qui n'est pas le cas d'un bon nombre d'autres pays.

Prenons deux exemples en Europe avec les Pays-Bas et le Royaume-Uni.

Globalement, en matière de santé et de retraite, les Hollandais investissent des sommes qui approchent celles des Français : environ 23 % du PIB pour 24 % en France. La différence notable, c'est qu'aux Pays-Bas seuls 47 % de ces dépenses sont couvertes par des prélèvements obligatoires contre 88 % en France.

Au Royaume-Uni, si le taux de prélèvement obligatoire est sensiblement identique à la France dans le domaine de la santé, il n'est pas du tout de même en matière de retraites. Au Royaume-Uni, 42 % des dépenses de retraites (12 % du PIB) sont prises en charge par des prélèvements obligatoires, alors qu'en France, ces mêmes dépenses (13,5 % du PIB), le taux de couverture via les PO est de 93 %.

Au total, si le ratio dépenses de protection sociale sur financement assis sur prélèvements obligatoires était identique au Pays-Bas ainsi qu'au Royaume-Uni à celui de la France, le taux de prélèvement obligatoires du premier serait nettement supérieur au nôtre et, pour le second, similaire.

Le véritable débat autour des prélèvements obligatoires – qui, pour l'essentiel, sont des financements socialisés – est bien celui de choix solidaires ou d'options individualisées.

* Ces deux encarts sont extraits du « Manifeste pour la Fonction publique », une publication de la Fédération des Services publics et de l'UGFF.

Construire les convergences à tous les niveaux

Partout, en Europe,

coupes dans les dépenses publiques utiles, attaques contre les services publics et tous les dispositifs de solidarité.

Comme le montrent les quelques illustrations que nous reproduisons dans le corps du présent article, la quasi-totalité des pays d'Europe est en train de mettre en œuvre des politiques d'austérité aux contenus somme toute assez voisins, en tout cas répondant à la même orientation : Faire payer aux peuples une sortie de la crise du système en continuant de s'appuyer sur les mêmes fondements libéraux : Soutenir les profits (et donc les dividendes qui vont avec) et couper dans tout ce qui est outils solidaires pour répondre aux besoins des populations, rendre effectif l'accès aux droits, lutter contre les inégalités, promouvoir le progrès social.

Or, la crise, c'est celle des logiques financières, de la recherche du profit maximum, de politiques d'état au service de celle-ci. Comme nous l'avions annoncé dès le début, au-delà des aspects financiers (avec leur « façade » bancaire), cette crise connaît désormais ses prolongements économiques et sociaux. Et la réponse des gouvernements en ignore de manière délibérée les causes profondes pour s'en tenir à couper dans toutes les dépenses sociales, en veillant bien à épargner le capital, laissant croire qu'ainsi seraient « rapidement » retrouvés les équilibres budgétaires (et particulièrement ceux qu'imposent les fameux critères européens), bases d'un retour à la croissance source de plein emploi, d'amélioration du niveau de vie etc etc

Sauf que ces politiques, outre qu'elles sont foncièrement socialement injustes (en ce qu'elles font payer une crise à des populations qui n'y ont aucune responsabilité) sont aussi économiquement à très courte vue.

Les effets de tels plans d'austérité (il n'y a plus que le président de la République Française, son premier ministre et un cercle réduit de fidèles, pour refuser de nommer « austérité » ce qui n'est rien d'autre que de l'« austérité ») vont peser lourdement sur les capacités de consommation des ménages,

la croissance, l'emploi, les ressources fiscales ... La privatisation des outils publics de réponse solidaire aux besoins des populations ouvrirait largement la voie au relais par le secteur privé, et aux conséquences que cela engendrerait notamment en terme de creusement des inégalités sociales.

Les ressources seront à aller chercher alors dans exploitation accrue du travail (au nom de la « baisse des coûts » et de la « compétitivité ») ; La recherche des « équilibres budgétaires » demandera de nouvelles coupes dans les dépenses au nom des « difficultés » sur les recettes ; Les marchés financiers devront être « rassurés » par des budgets de plus en plus contraints

Ce sont au total des spirales régressives pour les salariés les retraités, les populations que promettent de telles orientations.

Il n'y a pas d'issue dans cette voie pour le monde du travail, et donc aucune raison de céder aux reculs sociaux que l'on cherche à nous imposer

Au contraire : il n'y a pas de moyens de sortir par « le haut » de la crise et de sa logique autrement que par une relance de la croissance via le pouvoir d'achat – et donc les salaires, les retraites, les prestations sociales - une véritable politique de l'emploi et de l'investissement. C'est au travers d'un taux de croissance suffisant que pourront être dégagées - au moyen d'une politique fiscale et de prélèvements sociaux justes et efficaces – les ressources permettant de conduire des politiques publiques répondant aux besoins des populations et de soutien à la croissance et de réduction des déficits.

Et si ces politiques d'austérité s'harmonisent et s'uniformisent de plus en plus au niveau européen, posons la perspective de la convergence des luttes de résistance et de reconquête à ce niveau aussi.

Illustrations européennes

Ci-dessous quelques unes parmi les principales mesures décidées ou en voie de l'être. Cette énumération est bien entendu d'une part incomplète, d'autre part susceptible d'évolutions en fonction des rapports de forces que créent les luttes sociales.

Allemagne

En perspective un plan d'économies budgétaires de 10 milliard d'€ par an, en s'attaquant principalement à des « avantages fiscaux » et aux allo-

cations sociales.

Une hausse de la TVA est également envisagée...

Bulgarie

Hausse de la TVA (qui passe à 22%) ; Baisse de 20% des dépenses des administrations ; Baisse des salaires des fonctionnaires ; Réduction de 4 à 2 ans des indemnités chômage...

Danemark

Economies de 3,2 milliards sur 3 ans ; Plafonnement des allocations familiales ; Suppression d'allègements fiscaux ; Gel de l'aide au

développement...

Espagne

Augmentation de la TVA de 2 points. Réduction des salaires de 5% en moyenne dans la fonction Publique en 2010 et gel en 2011 ; remplacement d'un fonctionnaire sur 10 ; Recul de l'âge de la retraite à 67 ans ; Réduction de 6,45 milliards des investissements publics ; Suppression de la prime à la naissance ; Diminution des crédits pour les personnes handicapées ...

France

Gel des dépenses publiques pendant

3 ans ; Non remplacement d'un fonctionnaire sur 2 partant à la retraite (suppression de 34 000 emplois en moyenne chaque année) ; Baisse des budgets d'intervention des différents ministères ; Report de l'âge de la retraite et augmentation de la durée de cotisation en débat... ;

Grèce

Baisse des pensions (de 7% en moyenne) ; Relèvement de l'âge moyen de départ en retraite (63,5 ans d'ici 2015) et augmentation du nombre d'annuités pour une retraite à taux plein ; Réduction des dépenses de fonctionnement de l'état ; Augmentation de la TVA (+ 2 points, après + 2 points en mars dernier) ; Hausses de nombreuses taxes sur la consommation ; Gel des salaires des fonctionnaires (jusqu'en 2014) et suppression (ou très forte diminution selon les niveaux) des 13 et 14ème mois ; Les allocations (qui représentent une part importante des revenus des fonctionnaires) sont réduites de 8% après avoir été réduites de 12% en début d'année...

Hongrie

Baisse des salaires des fonctionnaires de 10% ; Suppression du 13ème mois pour les fonctionnaires ; Hausse de la TVA de 5 points (à 25%)

Irlande

Réduction de 5 à 15% des salaires des fonctionnaires. Introduction d'une « taxe carbone » ; Baisse des allocations sociales ; Le prochain budget prévoit de nouvelles réductions des « dépenses » de 4 milliards d'€ ; ...

Italie

Plan d'économie de 24 milliards d'€ ; Gel des salaires des fonctionnaires sur 3 ans ; Recul de l'âge de la retraite ; Réduction des subventions aux collectivités locales (de 13 milliards d'€) avec des conséquences sur les écoles et les hôpitaux ; ...

Lettonie

Baisse de 20% des salaires des fonctionnaires ; Réduction des dépenses publiques de 40% sur 5 ans (avec fermetures de services publics – Hôpitaux, écoles - ...)

Luxembourg

Gel des salaires des fonctionnaires sur 3 ans ; Hausse des impôts ; ..

Lituanie

Baisse de 12% du salaire des fonctionnaires ; Réduction de 15% du budget de la culture ;

Pays Bas

Réduction de 20% des dépenses publiques ; Recul de la retraite de base à 67 ans ; ...

Pologne

Actuellement toute mesure y est suspendue dans l'attente de l'élection présidentielle après le décès dans un accident d'avion du président en exercice.

Le gouverneur de la banque centrale considère comme « impossible » la réduction de 60 milliards de Zlotys (14,5 milliards d'€) que nécessiterait le fait de ramener les déficits budgétaires aux 3% exigés par l'Union Européenne.

Portugal

Gel du salaire des fonctionnaires ; Privatisation totale ou partielle de 18 entreprises. Augmentation de la TVA de 1 point ; Augmentation des impôts indirects de 3,2 % et de l'impôt sur le revenu de plus de 1% ; Réduction des investissements publics ; ...

Roumanie

Réduction de 25 % des salaires dans la fonction publique ; Baisse des pensions de 15% ; Suppression immédiate de 10% des postes dans la fonction publique ; ...

Royaume uni.

Première mesure de réduction de 7 milliards d'€ des dépenses budgétaires ; Gel des embauches dans la fonction publique ; baisse des dépenses des ministères (sauf santé et aide au développement) ; Abolition du fond consacré à la pauvreté des enfants ; ...

Ce qui s'impose à tous

Aujourd'hui, comme nous l'illustrons ci-dessus, ce qui a prévalu à la construction d'une Europe « de la concurrence libre et non faussée » frappe de plein fouet les intérêts du monde du travail. Loin d'affronter les problèmes générés par les logiques financières, elle s'y adapte et conduit- si nous n'y faisons pas barrage - à des reculs sociaux considérables pour les salariés, les retraités, les populations.

Ce n'est certes pas la situation qu'à la CGT nous avons choisie. Mais elle s'impose à tous. Et y compris à nous si nous voulons peser sur le réel pour en modifier tant les contours que les effets.

Et plus fortes seront résistances, ripostes et reconquêtes, plus grandes sera notre efficacité d'organisation(s) syndicales(s) pour être à la hauteur de notre rôle de défense des intérêts des salariés, et au cas présent des personnels de la fonction publique qui sont (eux comme les missions qu'ils doivent exercer) touchés de plein fouet.

Face à cela le mouvement syndical européen doit jouer pleinement son rôle. Cela passe notamment par le dépassement d'un rôle qui se cantonne pour l'essentiel à celui d'interlocuteur de la commission européenne pour passer à une dimension plus offensive, concrète et syndicale, celle qui conduit à impulser l'intervention des salariés pour qu'ils construisent un rapport de force qui leur soit favorable et gagnent vraiment sur leurs revendications.

Et c'est pour cela que la CGT entend bien investir pleinement l'appel de la CES à une euro manifestation le 29 septembre prochain et à lui donner un ancrage, un niveau de mobilisation et un contenu à la hauteur des exigences de la période.



Discours sur la méthode de casse du service public de l'éducation

Dans le cadre de la préparation du budget 2011, le ministre a réuni, début mai, Inspecteurs d'Académie (IA) et recteurs pour leur remettre des fiches visant à leur indiquer où trouver les milliers de postes à supprimer (16 000 envisagés pour le budget 2011).

Ces fiches, que les recteurs et les IA doivent renseigner et faire remonter au ministère, ont été rendues publiques « inopinément ». Elles constituent un véritable plan de bataille contre le service public d'éducation. Elles ont au moins le mérite d'être claires sur les objectifs du ministère. Celui-ci y décline 13 pistes sur lesquelles les recteurs et les IA devront s'appuyer pour quantifier les « gains d'emplois » possibles : suppression des Rased (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés), réduction de la scolarisation des « deux ans », regroupements scolaires, augmentation du nombre d'élèves par classe au primaire ; augmentation de la taille des classes au collège, fermeture des petits établissements, « rationalisation » de l'offre éducative en lycée et de l'offre de formation en Lycée Professionnel, réduction des « Itinéraires De Découverte ».

S'agissant du 1er degré comme du 2nd degré, les pistes avancées suggèrent l'augmentation des effectifs par classe. Le ministère demande aux inspecteurs d'encourager les regroupements d'écoles et de jouer sur les

taux d'ouvertures et fermetures.

« Outre les leviers d'action liés aux modalités d'affectation des élèves et à l'augmentation des seuils de création de classes, les fusions d'écoles ainsi que la mise en place des regroupements pédagogiques intercommunaux sont de nature à permettre une répartition plus homogène et plus cohérente des effectifs tout en réduisant le nombre de classes nécessaires ». Il suggère « l'optimisation du remplacement », ce qu'il faut traduire par un recours accru aux personnels précaires et la diminution des moyens en emplois de titulaires remplaçants. Le manque de remplacement déjà criant dans les écoles et établissements devrait donc s'amplifier en conséquence.

Dans le primaire, le ministre considère que les 2h d'aide personnalisée doivent permettre de faire évoluer la « *contribution des enseignants spécialisés des RASED* ». Le document propose « plusieurs scénarios » allant de la suppression des maîtres spécialisés à la mise en extinction des psychologues scolaires. L'heure n'est plus à la prévention mais à la répression. Création des internats « d'excellence » d'un coté et la construction des nouvelles prisons avec chacune un « quartier » pour mineurs de l'autre !

La suppression de la scolarisation à deux ans est également dans les cartons. La réduction du besoin de remplacements est envisagée en organisant les formations hors temps scolaire et en recourant à des non titulaires. Enfin le ministère entend récupérer aussi au moins un milliers

d'emplois chez les intervenants en langue vivante.

Dans le secondaire, alors que la réforme du lycée était encore il y a peu vendu comme ne supprimant aucun emploi, le ministre écrit aujourd'hui que celle-ci offre « des possibilités significatives d'optimisation aux établissements ». Il indique très clairement que l'offre de formation doit être réduite et poussée à la mise en concurrence accrue des établissements.

Dans son besoin de racler les fonds de tiroir pour entrer dans les suppressions demandées, le ministre appelle à faire la chasse à toutes les heures de décharges « non statutaires » (soutien scolaire, chorale, coordination disciplinaire, formation Techniques de l'Information et de la Communication pour l'Education...). Dans les lycées professionnels, c'est la « rationalisation de la carte des formations » qui permettra de dégager des moyens. « *Le regroupement des divisions à effectifs réduits sera recherché ainsi qu'une augmentation de la taille des divisions. L'objectif est de rationaliser la carte des formations et de spécialiser les établissements afin d'optimiser la taille des structures* ».

Avec ces fiches, la politique de casse du service public d'éducation apparaît clairement.

Le secteur privé s'en frotte déjà les mains !

Contractuels :**où en est-on ?**

La Fonction Publique convoque une première réunion de concertation sur les contractuels le 22 juin, destinée à cadrer le calendrier ultérieur et son contenu. Un projet de loi est prévu pour la fin de l'année 2010, concernant l'ensemble des fonctions publiques, les concertations recommençant à partir de septembre.

Le ministère exclut toujours une loi de titularisation, tout en affirmant que tous les sujets sont ouverts à la discussion. La CGT aura sur ce sujet une démarche revendicative et propositionnelle.

Une campagne d'information et de pétition pour obtenir une loi de titularisation pour les contractuels est nécessaire jusqu'à cette automne, pour faire monter la pression sur le ministère de la fonction Publique.

Des paroles aux actes.

En attendant le ministère de l'Education Nationale prend des options contraires à l'expression de la volonté présidentielle, qui serait de faire reculer la précarité.

Dans le schéma d'emploi 2011-2013 envoyés aux recteurs d'académie, une nouvelle aggravation de la logique de la RGPP explique aux responsables comment se passer de dizaines de milliers d'enseignants.

Les mêmes recettes appliquées à tous les ministères sont de nouveau dupliquées suite à un nouveau rapport de l'Inspection Générale des Finances : abandons de missions (la scolarisation à 2 ans en maternelle,...) mutualisation (formations de l'enseignement technique,...), « rationalisation » (hausse du nombre d'élève par classe, fermeture des petits établissements,...).

Parmi les pistes proposées est présente celle d'une extension du rôle des contractuels pour les remplacements d'enseignants. Dans sa franchise - presque naïve - la fiche concernant les besoins de remplacement dans le Primaire mérite d'être citée telle quelle : « *Par ailleurs une piste d'optimisation du coût en empli du remplacement réside dans le recours à des non titulaires en substitution à des titulaires pour assurer une part du remplacement, les non titulaires présentant une ressource plus flexible dont le rendement est proche de 100 %.* ». Soit probablement un copier-coller du rapport de l'Inspection des Finances et son lan-

gage inimitable, considérant les agents comme des ressources dont on doit calculer le rendement ! La fiche pour le Secondaire se contente de dire que les absences de plus de 15 jours sont remplacées soit par des titulaires « de remplacement » dont c'est la fonction, soit par des agents non-titulaires (contractuels ou vacataires).

Alors que les 25.000 enseignants contractuels, essentiellement du secondaire, ont vocation à être titularisés, l'Education Nationale en prend le contrepied exact. Elle s'apprête à ne pas renouveler le contrat de nombreux contractuels dans le cadre de la suppression de 15 à 18.000 postes en 2011. Quant à ceux qui sont aujourd'hui enseignants sur un poste permanent, beaucoup seront orientés vers les remplacements, mais avec quelles garanties quant à la durée des contrats et à la localisation des emplois ?

Au lieu de réduire la précarité, l'Education Nationale érige un accroissement de la précarité en système de gestion des emplois. Sans aucun souci bien sûr des conséquences sur l'enseignement reçu par les élèves, sur la qualité donc du service rendu par le service public, alors que ce devrait être la première préoccupation des ministères et des corps de contrôle.

Ce ministère va jusqu'à reprendre une définition du terme vacataire qu'une jurisprudence constante récuse, le vrai vacataire étant employé pour une mission précise et non sur un emploi permanent.

Dans l'ensemble de la fonction publique, aussi bien dans la territoriale par exemple qu'à l'Education Nationale, les équipes de remplacement doivent au contraire être constituées de titulaires, ces emplois étant par nature permanents.

Il faut l'intervention des personnels

Un des enjeux du prochain cycle de discussions sera donc bien d'assurer une cohérence de la doctrine d'emploi au niveau de l'ensemble des ministères, les récentes décisions de l'Education Nationale étant contradictoires avec l'ensemble des messages passés jusqu'alors par le ministère de la Fonction Publique.

Attention Boomerang !

Travailler plus pour gagner plus qu'il disait le Président.

Et voilà que cela lui revient comme un boomerang dans l'administration pénitentiaire.

C'est que le Directeur de cette administration a du reconnaître qu'il existe une « tension sur la masse salariale » : il manquerait en effet 80 millions d'€ pour boucler l'année budgétaire.

Et la direction de prendre des initiatives pour diminuer les heures supplémentaires. Bon, d'accord, question travailler plus pour etc ... c'est pas tellement « raccord », mais il faut bien faire face aux difficultés.

Sauf que :

- Cela se traduit en fait par une dégradation du service public et des postes « à découvert » (jusqu'à ce qu'il se produise un problème ?), des aménagements du temps de travail incohérents et drastiques pour les personnels.

- La recherche d'économies conduit à ce que les heures travaillées entre 35 et 39 (heures frictionnelles), soient reléguées au stade d'heures supplémentaires « classiques », contrairement aux engagements pris par le ministère demandant, lors des discussions sur la mise en œuvre de la RTT, que ces heures soient considérées comme « frictionnelles », parce que cela revenait moins cher que des créations d'emplois.

Moins d'heures supplémentaires et pas de créations d'emplois correspondantes, un service public dégradé avec des personnels moins payés ... ça fait beaucoup. Beaucoup trop !

Manifestation des OPA du 20 mai

Un Incontestable succès !!

Les OPA (Ouvriers des Parcs et Ateliers) du MEEDDM (Ministère de l'Écologie, de l'Environnement du Développement Durable et de la Mer) étaient en grève le 20 mai 2010.

Une action de haut niveau

Avec un taux de gréviste supérieur à 50% et plus de 1200 OPA présents à la manifestation parisienne, on peut valablement considérer que la mobilisation a été exemplaire.

L'action s'adressait au MEEDDM mais aussi au Ministère de l'Intérieur via la Direction Générale des Collectivités Locales et aux Collectivités Territoriales via l'Assemblée des Départements de France (ADF).

Les objectifs étaient en effet :

- D'obtenir une table ronde avec l'ADF, la DGCL, le MEEDDM et les organisations syndicales représentatives des OPA afin de renégocier le projet d'intégration des OPA dans la Fonction Publique Territoriale
- D'assurer un avenir pour les Missions et les métiers des OPA au sein du MEEDDM.
- D'obtenir des avancées catégorielles promises depuis six ans.

De premiers résultats à confirmer

La grève et la manifestation devant les portes du MEEDDM et de l'ADF ont porté leurs fruits puisque

- Le cabinet intervient auprès du cabinet du 1er Ministre pour que se tienne rapidement une réunion interministérielle d'arbitrage sur le dossier catégoriel sur deux points :
 - ◆ La revalorisation des premiers niveaux de grade
 - ◆ Le maintien de la rémunération par l'intermédiaire de la mise en place d'une Indemnité Différentielle Exceptionnelle (IDE) pour les OPA mis à disposition sans limitation de durée ou mutés dans les services de l'Etat.
- Pour les OPA qui resteront dans les services de l'Etat, le Cabinet s'engage à poursuivre le travail afin qu'aucun OPA ne reste sans solution, que les organigrammes soient définis pour l'accueil des OPA et que les missions qui leur seront attribuées respectent leur métier.
- Le cabinet s'engage à organiser pour la mi juin, une réunion avec tous les interlocuteurs pour renégocier le projet de décret d'intégration dans la FPT.

Pour le métier d'AVS.

25 000 signatures demandant la professionnalisation des auxiliaires de vie scolaire portées à la ministre Nadine MORANO en charge de la politique du handicap le 19 mai n'ont pas suffi. Le gouvernement est resté sourd au besoin de sécuriser l'emploi des contractuels de l'éducation nationale dont les contrats arrivent à échéance. Imperturbable. La ministre a informé des mesures qui seront mises en place à la rentrée, en particulier un dispositif transitionnel qui ne concerne que 2.5% des emplois actuellement occupés et 5% des AVS rémunérés par l'éducation nationale.

L'espoir des parents d'obliger le gouvernement à professionnaliser ceux qui accompagnent leurs enfants en situation de handicap reste tenace et ils continuent avec les syndicats unis et les associations à se mobiliser pour :

- un véritable métier d'accompagnement du jeune en situation de handicap,
- une formation en adéquation avec les compétences exigées
- la création d'un service départemental à financement public et pérenne.

Autant de gages incontestables et incontournables de la qualité de l'accompagnement permettant l'accès à l'autonomie du jeune handicapé.



Ensemble, pour l'art et la culture,

la CGT dans l'action.

Face à la brutalité de la politique et des projets gouvernementaux à l'encontre de la culture, les personnels et les professionnels de la culture n'ont eu de cesse ces derniers mois de développer des luttes qui posent toutes la question essentielle d'un choix de société.

Le succès de la journée nationale d'actions du 29 mars dernier rassemblant plus de 4000 personnes à Paris entre le ministère de la culture et le Sénat, et plus d'un millier en régions pour « défendre l'art et la culture », contre la réforme des collectivités territoriales et la Révision Générale des Politiques Publiques s'inscrit sans aucun doute dans la dynamique de ce mouvement.

C'est pourquoi, la Fédération CGT du Spectacle, la Fédération CGT des Services publics, la FERC-CGT et la CGT-Culture ont appelé avec force les personnels et les professionnels à se mobiliser de nouveau tous ensemble le 6 mai. Une convergence de lutte pour défendre une culture émancipatrice qui traverse toute notre société.

Le théâtre, la musique, la danse et la création artistique en général sont à leur tour enjointes, comme de nombreuses

autres activités qui sont autant de biens communs et universels, de se soumettre aux coupes budgétaires et à la culture du résultat.

Les outils et dispositifs publics destinés à porter et mettre en œuvre les politiques culturelles constitutives d'une démocratie vivante sont aujourd'hui livrés en pâture aux chantres de la marchandisation. C'est, au fond, tout le sens de la RGPP.

La « réforme » des collectivités territoriales et leur asphyxie financière orchestrée par la majorité gouvernementale, alors même qu'elles concentrent aujourd'hui plus de 70% des efforts publics pour la culture, revient de facto à étrangler les arts et la culture.

Nous sommes donc confrontés à une offensive idéologique savamment distillée contre le service public culturel et la création dans toutes leurs dimensions. Ce plan gouvernemental qui prétend imposer la libéralisation de la culture comme celle, entre autres, de l'éducation, de la recherche et de la santé mérite une riposte massive, franche et déterminée de toutes les forces de progrès.

Pour la CGT toute entière il est possible de faire autrement !



D.I.R :

Face aux attaques frontales du gouvernement La cgt appelle les personnels à l'offensive pour le service public, pour leurs revendications.

Le Snptri – CGT appelle les personnels à l'action le 14 juin face à des attaques frontales d'une rare violence contre le service public, et contre la situation des personnels.

Il s'agit tout d'abord de la mise à l'étude – à la demande du Premier Ministre – de la **mise en place d'un opérateur routier national**.

Soit la porte ouverte toute grande à la privatisation des missions (et à la généralisation de péages pour les usagers) y compris avec transfert des personnels vers les entreprises concernées.

La CGT qui combat fermement de telles perspectives

exige au contraire le maintien et le développement des missions publiques des Directions Interdépartementales des Routes (DIR) avec les moyens d'accomplissement de l'intégralité de ces missions Entretien / Travaux / Exploitation, dont la création de Parc et Ateliers dans les DIR, la création de 1000 emplois ...

Dans le même temps et face à la perspective d'un nouveau « cadrage DIR » pour les personnels qui remet en cause des droits et accentue la flexibilité, la CGT – qui constate le refus de discussion du Ministère – revendique également une augmentation indemnitaire, des classements en service actifs (contrôleurs) et des bonifications de 25% au titre des services actifs



La reconquête du service public...

Les mauvais coups continuent de tomber : fermetures de services, suppressions massives d'emplois, privatisations d'activités,...

Cette politique, dans la foulée de la crise financière et des réponses qu'entendent y apporter les gouvernements européens, a une dimension qui dépasse nos frontières. Ainsi en Grèce le gouvernement, sous les injonctions des milieux financiers relayés par le FMI et la Banque Centrale Européenne, veut engager un vaste programme de privatisation.

Pourtant cette logique qui vise en fait à faire payer aux peuples les conséquences des logiques du système ne s'attaque pas aux causes réelles, ignorant volontairement que les fondements de la crise financière se situent bien dans la recherche du profit maximum sans aucune liaison avec la création de richesse.

... passe par changer fondamentalement la donne ...

La question aujourd'hui est bien de replacer l'humain au centre des politiques publiques. Et en conséquence en aucune façon d'« en rabattre » sur les exigences sociales. Or il n'y a pas de droits effectifs sans les services publics pour les mettre en œuvre.

C'est ce qui est au centre de la démarche qui se développe autour des **Etats généraux des services publics**.

La santé, l'éducation, par exemple doivent être placées hors du champ de la concurrence.

Et partout les services publics sont attaqués au nom d'une orientation qui entend répondre aux exigences de rendement du capital et de ses actionnaires au détriment des réponses solidaires aux besoins sociaux individuels et collectifs.

Par ailleurs de nouveaux services publics sont à conquérir. Ainsi dans le domaine de la petite enfance avec la magnifique lutte engagée dans le cadre de la campagne "pas de bébé à la consigne".

On pourrait en dire autant du besoin de services publics pour le grand âge et dans de très nombreux autres domaines.

... s'attaquer à la répartition des richesses créées ...

Et développer des services publics, passe par se doter des moyens financiers nécessaires au travers d'une nouvelle répartition des richesses en mettant au centre la satisfaction des besoins et non la recherche de la rentabilité financière maximum.

... et gagner des droits citoyens.

Ces services sont aussi à démocratiser avec des droits nouveaux individuels et collectifs pour les salariés, des lieux d'intervention pour les usagers qui doivent redevenir des citoyens et non des clients.

Ce sont là quelques thèmes de débats qui s'engagent dans toute la France*, de la Roche-sur-Yon à Marseille, d'Ivry à Tours, de Paris à Lyon... Ce sont des débats autour des enjeux de notre époque, des enjeux de société.



La Roche sur Yon



Tours



Paris

* Des illustrations : un atelier des Etats Généraux du Service Public en Vendée, le débat sur l'eau à Tours avec des élus et des responsables d'associations, ou encore à Paris où plusieurs milliers de personnes ont participé au « printemps des services publics » – une fête mêlant débats citoyens et une partie musicale assurée par de nombreux artistes engagés à nos côtés - organisé le 29 mai par Convergence de Défense et Développement des Services Publics.

La réforme des chambres de commerce

Elle nous concerne tous !

Un projet de loi portant réforme des chambres de commerce et d'industrie ainsi que des chambres de métiers est en cours de discussion au parlement.

Celui-ci s'inscrit dans le cadre de la RGPP et vise à restructurer les chambres au plan régional. Les chambres de commerce et d'industrie actuelles seraient en conséquence appelées chambres de commerce et d'industrie territoriales (CCIT), et dépendraient des chambres de commerce et d'industrie de région (CCIR).

Le statut des chambres de commerce et d'industrie

Actuellement les Cci sont des EPA sous tutelle de l'Etat dont les ressources sont assurées jusqu'à présent pour l'essentiel par des ressources fiscales (Taxe additionnelle à la taxe professionnelle).

Les personnels sont des agents de droit public. Le patronat souhaiterait remettre en cause le statut des chambres de commerce et donc celui des personnels qui lui est lié.

Le maintien du réseau de proximité des chambres :

La CGT demande le maintien d'un réseau de proximité assurant un rôle d'opérateur pour le développement économique local des territoires.

Les enjeux pour le personnel

30700 personnes travaillent actuellement dans les chambres de commerce et d'industrie, Un des objectifs de la réforme est de réduire les coûts de fonctionnement des chambres en s'attaquant à l'emploi.

Cette chasse à l'économie sur les emplois conduit à supprimer des établissements (d'enseignement par exemple), considérés comme non rentables, à externaliser des missions (GIE, GIP...) et à « mutualiser » les fonctions support. Plusieurs milliers d'emplois sont directement menacés. D'ores et déjà les CDD ne sont pas reconduits.

La réforme vise également, à refondre en profondeur le statut du personnel afin d'accroître la flexibilité avec notamment le développement des mobilités imposées.

Elle servira à niveler par le bas les règlements intérieurs des CCIT afin de les aligner sur ce nouveau statut dégradé.

L'objectif recherché vise d'un côté à « réduire les coûts » en regroupant les chambres et en mutualisant les fonctions support et de l'autre à recentrer leurs missions en réponse aux besoins des grands groupes.

Ainsi une chambre de commerce et d'industrie de région pourrait étendre son champ d'action sur plusieurs régions.

La CGT des chambres de commerce et d'industrie est intervenue sur les débats l'assemblée nationale sur les principaux enjeux.

La place des personnels dans les organismes de concertation.

Jusqu'à présent la participation des personnels est assurée, en application d'une loi de 1953, au sein d'une commission paritaire nationale. Cette commission est en partie compétente pour déterminer le statut du personnel administratif.

Seules 2 organisations syndicales sont présentes, 1 syndicat autonome et la CFDT grâce à un décret de près de 60 ans d'âge. **Aucune élection** n'a permis d'établir leur légitimité. Le secrétaire d'Etat M. Novelli croit s'en sortir par le mensonge : « les élections ont lieu tous les 4 ans » ... mais est incapable de dire à quand remontent les dernières consultations nationales **et pour cause, elles n'ont jamais eu lieu !**

En difficulté dans le débat à l'assemblée nationale, il reconnaît que « la composition de la commission paritaire nationale n'a pas évolué depuis de nombreuses années » !

Cependant la dernière réponse du secrétaire d'Etat est de proposer de rapprocher les règles de représentativité de celles définies « dans le code du travail ». Il annonce l'ouverture d'une concertation avec les organisations syndicales. Le danger est d'aligner le statut du personnel sur le code du travail, en premier lieu en créant des comités d'entreprise.

La CGT s'oppose fermement à un rapprochement avec le code du travail pour fixer la représentation du personnel.

Elle demande l'organisation d'élections dans toutes les chambres consulaires au printemps 2011, dans le cadre des élections générales de représentativité qui vont concerner

toute la fonction publique de l'Etat.

La démocratisation de la gestion des CCI.

Le CCI sont financées en grande partie par l'impôt et jouent un rôle important, aux côtés des collectivités territoriales, pour développer le tissu économique des territoires. La CGT demande que les CCI soient dirigées par un conseil d'administration où siègent à côté du collège des représentants des entreprises, un collège d'élus locaux et un collège de représentants de personnels.

Cette demande qui a été relayée par M. Daniel Paul, député PCF du Havre, a été rejetée par le secrétaire d'Etat, M. Novelli, qui réaffirme que l'organe délibérant ne doit regrouper que les chefs d'entreprises élus. L'action pour la démocratisation doit d'autant plus se poursuivre compte tenu de la situation économique actuelle, de l'ampleur des aides publiques attribuées aux entreprises et de la nécessité d'une politique nouvelle de sortie de crise. La légitimité des directions actuelles des chambres de commerce peut également être débattue avec un taux de participation aux élections se situant entre 10 et moins de 20% !

Les mauvaises recettes d'H. Novelli



D'un côté la casse des CCI, de l'autre un cadeau de 3 Milliards d'euros (!!!) aux restaurateurs au travers d'une baisse de la TVA dont salariés du secteur et consommateurs attendent toujours la moindre retombée positive. Au nom des « économies » Mr Novelli ?

**Retraites :
Enjeux
solidaires-
Actions
solidaires**

3 questions à... Eric Aubin



- Membre de la CE confédérale de la CGT, responsable du dossier retraite -

Qu'est-ce qui a amené la CGT à aborder en délégation commune confédération/ CGT fonction publique les dossiers « droits familiaux et conjugaux » et « minima de pensions » avec le ministère ?

C'est le gouvernement qui a décidé de séparer en deux « filières » les discussions sur la retraite avec, d'une part, les fédérations de fonctionnaires et d'autre part les confédérations pour les salariés du régime général.

La CGT défend fermement le maintien des principaux régimes existant, parce que les différences existant dans les mécanismes d'acquisition des droits à retraite correspondent, dans chacun de ces régimes, à des conditions de déroulement des carrières spécifiques. En revanche, nous pensons que les éléments de solidarité peuvent être gérés à partir de critères communs et nous proposons de les faire progresser ensemble pour arriver à des traitements identiques dans tous les régimes.

Il n'y a pas de raison, par exemple, pour que les conditions d'attribution des majorations au titre des enfants soient différentes, de même pour les pensions de réversion. Cela doit aussi nous permettre de sortir du piège des « privilégiés » attribués à telle catégorie puis telle autre. On voit, par exemple, que certains proposent d'imposer aux fonctionnaires des conditions de ressources pour la réversion, comme dans le privé. Mais, les mêmes ne proposent pas d'aligner le taux de réversion dans la Fonction publique (50 %) sur celui du régime général (60 % à terme).

Pour ce qui est des minima de pension, dont les règles sont différentes entre le « minimum contributif » du régime général et le minimum garanti des fonctionnaires, nous estimons que leur évolution doit être concertée, parce que cela est indispensable pour améliorer, notamment, les conditions de liquidation des retraites des pluri-pensionnés.

Pour toutes ces raisons, nous avons demandé et obtenu de fusionner nos délégations et, à ma connaissance seule la CGT a fait cette démarche. Nous ne

préjugeons pas des résultats, mais nous nous efforçons de créer les conditions pour obtenir des progrès pour tous.

Quels sont les enjeux, pour le secteur privé, de la bataille pour le maintien et l'amélioration des droits à départ anticipé pour pénibilité dans la Fonction publique ? Et, en même temps quels sont les enjeux, pour les fonctionnaires, de la même bataille dans le privé.

Dans la Fonction publique et dans les régimes spéciaux il existe, depuis longtemps, des possibilités de départ anticipé en raison de la reconnaissance de la pénibilité. Dans le secteur privé aussi, certaines professions et certaines conditions de travail exposent les salariés à des pénibilités qui amputent leur espérance de vie à la retraite.

La CGT conduit depuis toujours la bataille pour améliorer les conditions de travail. En même temps, elle considère que certaines conditions de travail, même améliorées, vont continuer à compromettre l'espérance de vie. Pour celles-là, il faut impérativement prévoir un départ anticipé afin de rétablir l'égalité devant le droit à une retraite d'une durée équivalente en pleine santé entre les différentes catégories de travailleurs. La loi Fillon avait prévu des négociations, que le MEDEF a tout fait pour faire capoter. Et aujourd'hui, on voit bien que derrière l'annonce, par le gouvernement, d'une prise en compte de la pénibilité se trouvent justement mises en avant les positions défendues par le MEDEF : conception individualisée et médicalisée de la pénibilité. On devine bien, d'ailleurs, dans les négociations pour la partie Fonction publique, la volonté du ministère de supprimer la catégorie « service actif » dans la mesure où celle-ci crée des droits collectifs. Le gouvernement n'a d'ailleurs pas attendu la concertation pour remettre en cause la reconnaissance de la pénibilité chez les infirmières qui se voient supprimer le droit au départ en retraite à 55 ans.

Cette approche constitue une quasi fin de

non recevoir à notre demande concernant le privé et représente une grave menace pour les conditions de prise en compte qui existent dans la Fonction publique et les régimes spéciaux.

Il est donc indispensable que la bataille sur cette revendication soit menée de façon commune, public privé.

Les réformes précédentes se sont appliquées aux différents régimes à tour de rôle. Cette fois, le « rendez-vous » imposé par le gouvernement concerne tous les salariés en même temps. Quelles conséquences en tire la CGT ?

En fait, chacune des réformes précédentes concernait, au bout du compte, l'ensemble des salariés. Mais, nous savons bien que les conditions de mobilisation ont toujours été difficiles. Parce que les gouvernements ont, à chaque fois, joué la division entre les salariés. Parce que, également, les effets des réformes sont étalés dans le temps.

C'est pour créer de meilleures conditions de mobilisation et d'action que la CGT a progressivement élaboré des objectifs communs et transversaux. Avec pour objectif un socle commun de garanties articulées autour des 60 ans et du taux de remplacement de 75 %. Avec des propositions de financement intégrant l'ensemble des régimes. Avec la proposition d'une maison commune des régimes de retraite permettant à la fois de préserver les régimes et de faire converger les prestations de solidarité.

La CGT fait tout pour sortir de la logique infernale du « chacun son tour » et de la division artificiellement entretenue entre les salariés.

Elle a décidé, par exemple, avec l'UGFF et les fédérations CGT de la Fonction publique, d'associer les fédérations représentant les régimes spéciaux au plus près des discussions en cours. Le risque pour ces dernières est d'être renvoyées à des mesures régressives dans quelques temps comme ce fut le cas en 2007 après la réforme de 2003 et/ou de les mettre devant le fait accompli.

Retraites

la réforme que veut la Bourse

On attendait une réforme systémique des retraites, on a une réforme de la crise systémique du capitalisme.

Sarkozy a choisi le pire moment et la pire méthode pour réformer les retraites. Le pouvoir a sciemment décidé de dramatiser l'enjeu des retraites, mais c'est le vrai drame de la crise du capitalisme qui s'est invité dans le débat. Les salariés sont dorénavant les otages de la crise de l'Euro, de l'Europe, et des politiques de rigueur. Voire bientôt de la nouvelle phase de récession, de la phase II de la crise du capitalisme financier.

Quand on parle de retraite, on parle d'enjeux à moyen et long terme.

Aucune urgence n'imposait de régler la question du mois d'avril 2012 au mois de juillet 2012 : Seulement la volonté d'exclure la société du débat sur ce qui la concerne au premier chef.

Après avoir mobilisé l'argent des Etats, donc des peuples, pour les sauver, après avoir plongé les sociétés dans la récession économique et le chômage de masse, les banques et les agences de notation financières à leur service exigent que les Etats retrouvent au plus vite une crédibilité financière dégradée par leur propre faute.

Pris au piège de la crise de l'Euro,

Sarkozy lance aux marchés financiers la fin de la retraite à 60 ans comme un gage de sa capacité à mener une politique antisociale, une politique de réduction des dépenses publiques.

Ce faisant, ce pouvoir - comme ses homologues européens - prépare la prochaine récession, générée par les politiques d'austérité drastiques décidées ou en préparation.

Partout en Europe la baisse des salaires des fonctionnaires, franche ou par « gel » - devient la norme. Continuer la pression sur le pouvoir d'achat des fonctionnaires en France pour les 3 prochaines années fait visiblement partie des objectifs du gouvernement. Le point d'indice a déjà perdu 9% de sa valeur depuis le 1^{er} janvier 2000, et le pouvoir avance l'hypothèse d'une augmentation de la part salariale de la cotisation retraite des fonctionnaires.

Les retraites des fonctionnaires sont vues comme des engagements de long terme,

à hauteur de 800 à 1000 milliards d'euros, soit la moitié de la dette actuelle de l'Etat. La baisse des retraites des fonctionnaires est en conséquence interprétée par les marchés financiers comme une baisse de la dette de l'Etat français, au travers du prisme d'outils d'analyse tirés du monde financier des assurances. Les Etats sont pour ces marchés des opé-

rateurs économiques comme les autres, des débiteurs comme les autres, relevant des mêmes instruments d'analyse que les entreprises. Qu'on parle du destin des sociétés leur est parfaitement indifférent.

Par sa tactique à la hussarde, antidémocratique, Sarkozy a livré le débat public sur la réforme des retraites pieds et poings liés aux marchés financiers.

C'est désormais le choix entre accepter ou refuser la réforme des retraites de la Bourse qui est devant nous.

La bataille pour la retraite est étroitement liée à celle pour les emplois et les salaires, notamment pour la fonction publique. **La baisse des revenus salariaux et des pensions, le recul de l'emploi public, c'est le contraire de ce qu'il faut faire pour sortir de la crise économique et de ses conséquences sociales.**

L'intervention des peuples, en France, dans l'Europe entière et dans le monde, est absolument essentielle pour trouver une issue par le haut à la crise du système.

Se battre pour les retraites, l'emploi et les salaires, ça n'est pas se battre de façon égoïste pour le maintien de ses acquis dans un contexte demandant des sacrifices à tous, c'est au contraire se battre pour que la satisfaction des besoins sociaux soit le pivot de la sortie de crise.



La vérité

sur

l'orientation du gouvernement

sur la réforme des retraites

Le 17 mai le gouvernement a rendu public le document d'orientation sur la réforme. C'est la deuxième phase du processus prévu par le gouvernement.

Tel est le calendrier : consultation de la mi-avril à la mi-mai, premières orientations ouvrant certaines pistes et en fermant d'autres à la mi-mai, projet de loi le 20 juin - après le congrès de la CFDT et à l'approche de l'été - présentation en conseil des ministres à la mi-juillet, première discussion à l'assemblée nationale début septembre et promulgation de la loi le plus vite possible cet automne. Soit une contre-réforme menée au pas de charge de manière autoritaire.

La consultation des organisations syndicales a pour objectif de tester le degré de résistance à certaines mesures, aussi bien dans le privé que pour le rapprochement recherché par le pouvoir entre public et privé.

Les promesses n'engagent que ceux qui y croient

Le document d'orientation a pour fonction première d'éviter des mobilisations importantes avant la présentation du projet de loi. C'est un vrai document « sarkozyste », habile sur la forme, mensonger et antisocial sur le fond.

Parmi les 14 engagements, certains sont l'exact inverse des objectifs réels du pouvoir.

Le premier d'entre eux c'est sauvegarder le système de retraite par répartition. Autant donner la garde du troupeau au loup ! La seule mesure annoncée est l'encouragement à l'épargne retraite, qui ne saurait être autre chose que de nouvelles exemptions fiscales, en période de régression des recettes de l'Etat, au profit de ceux qui ont une capacité d'épargne, au détriment de la répartition et un apport supplémentaire au système de capitalisation et de logique financière.

Le gouvernement affirme refuser la baisse des retraites et pour l'éviter préférer allonger la durée d'activité. Alors que son objectif réel est de programmer une baisse des retraites en refusant de traiter la question des ressources.

L'effet mécanique de l'allongement de la durée d'activité requise pour le taux plein sera - comme pour la réforme 2003 - une baisse du taux de remplacement de la pension par rapport au salaire de référence. Le système de la décote est quand même explicitement fait pour baisser les pensions de ceux qui n'arriveront pas à

la durée d'assurance complète, ce qui sera de plus en plus fréquent avec d'une part l'entrée de plus en plus tardive dans le monde du travail et d'autre part un départ de plus en plus reculé. Le recul envisagé de l'âge d'annulation de la décote à 67 ou 68 ans aura le même effet d'abaissement des pensions. Comme pour le « travailler plus pour gagner plus » la réalité sera « travailler encore plus pour gagner encore moins ».

L'engagement d'assurer le retour à l'équilibre des pensions à moyen terme suppose de prendre deux options que le pouvoir refuse avec acharnement: s'attaquer réellement à la question de l'emploi et s'attaquer à la question de ressources supplémentaires.

Pour la réforme systémique unifiant l'ensemble des régimes, elle n'est pas écartée sur le long terme, après une phase de rapprochement des régimes entre eux. C'est pour l'instant plutôt qu'un engagement stratégique un signe donné à la CFDT, qui souhaite cette réforme, avant son congrès.

La démographie a bon dos

Pour le pouvoir la crise des retraites est essentiellement démographique. Il y a plus de retraités donc on doit travailler plus pour rétablir le rapport entre actifs et retraités. Par contre une hausse des ressources est exclue, puisque les « prélèvements obligatoires » seraient déjà à un niveau trop important.

Ce que le gouvernement ne dit pas c'est qu'avec une population de plus de 60 ans passant de 15 à 25 millions de 2005 à

2050 il est impossible de maintenir le rapport entre actifs et retraités, sauf à allonger la durée d'activité de manière encore plus considérable que ce qui est avancé aujourd'hui.

Son refus obstiné de poser réellement la question des ressources du système de retraites ne lui permettra pas de résoudre la crise des retraites. C'est donc une étape supplémentaire d'affaiblissement de la répartition et de régression des droits qui se met en place aujourd'hui.

Toute hausse de recettes supplémentaires est écartée au nom de l'emploi et de la compétitivité, alors que la politique industrielle dont le pays a besoin n'est toujours pas mise en oeuvre.

La seule solution serait l'augmentation de la durée d'activité, soit par un allongement supplémentaire de la durée d'assurance, soit par un recul de l'âge de départ.

Pour la durée d'assurance le document gouvernemental explique qu'en moyenne aujourd'hui les salariés n'ont validé que 31 trimestres à trente ans. Avec la durée d'assurance de 41 ans (164 trimestres) prévue en 2012 la durée complète ne serait atteinte qu'à 63 ans et ? en moyenne. Avec un allongement à 42 ans on atteindrait 64 ans et ?. L'allongement de la durée d'assurance a un effet considérable dans la remise en cause de la retraite à 60 ans, les salariés s'habituant au fait de ne plus pouvoir partir réellement à 60 ans.

On voit que la demande de prise en compte des temps d'études et de formation dans le calcul de la retraite est un objectif essentiel.

Le recul de l'âge d'ouverture des droits après 60 ans (à 62, 63 ans voire plus ?) est présenté comme ayant « un impact plus rapide sur l'allongement effectif de la vie active que la durée de cotisations ».

Cette mesure aurait aussi et surtout un fort effet symbolique pour le pouvoir. La retraite à 60 ans était une des mesures phares de la gauche en 1981, la supprimer c'est réaliser le programme idéologique antisocial du gouvernement actuel. Ce qui serait aussi un message très clair vis à vis des marchés financiers, et qui est sans doute considéré comme indis-



pensable par Sarkozy dans la tourmente actuelle sur la dette des Etats au sein de la zone euro.

Cette mesure aurait un impact financier rapide puisqu'un passage de 60 à 62 ans de l'ouverture du droit à retraite c'est 6 milliards d'euros de dépenses en moins.

C'est aussi la mesure la plus injuste, puisque ce sont les ouvriers et les employés ayant commencé à travailler le plus tôt qui en subiraient le plus les conséquences. Ce serait une mesure transférant les dépenses sociales de la retraite au chômage, la majorité des salariés du privé étant sortis de l'emploi à 60 ans.

Mais 60 ans c'est aussi l'âge pivot de tout le système de retraite, dont le changement aurait de nombreuses conséquences aussi bien dans le privé que dans le public. On a vu plus haut que l'âge d'annulation de la décote serait reculé de plusieurs années, contraignant de nombreux salariés ayant des carrières incomplètes à rester en poste jusqu'à 67 ou 68 ans pour au bout du chemin ne disposer que de retraites modestes. Gageons que parmi ceux-ci les femmes seront particulièrement nombreuses.

Pour les agents bénéficiant de la retraite anticipée, si le service actif était maintenu, l'âge de départ passerait de 55 ans à 57 ou 58 ans, et la décote jouerait jusqu'à 62 ou 63 ans. Soit une situation fort proche de celle que le pouvoir veut pour le privé, un départ anticipé au titre de la pénibilité à partir de 60 ans, par exception. C'est à dire aucun changement par rapport à aujourd'hui.

On voit que même pour ceux qui ne considèrent peut-être pas aujourd'hui que la remise en cause des 60 ans soit importante pour eux puisqu'ils ne pou-

vaient pas ou ne voulaient pas partir à cet âge, le passage à 62 ou 63 ans, voire au-delà peut avoir d'importantes conséquences.

Public/privé : une volonté de rapprochement vers le bas

La question du rapprochement entre fonction publique et privé est abordée dans la troisième partie du document sous le titre « renforcer l'équité et la solidarité de nos régimes de retraites ». Ce qui dans la novlangue sarkozyste signifie bien l'inverse de ce qui est énoncé : attaquer les mécanismes de solidarité et diviser les salariés pour que chaque régime permette de tirer les autres par le bas.

Le rapprochement public privé est exposé dans des termes si contournés qu'ils méritent publication : le gouvernement a assuré les organisations syndicales que les règles spécifiques à la Fonction publique « ne seront en aucun cas caricaturées. Elles ne sauraient cependant être considérées comme intangibles, lorsque les facteurs qui ont présidé à leur mise en place ont disparu ou évolué. ». On ne dira pas que vous avez des privilèges, mais on tentera de vous les prendre quand mêmes !

Les droits conjugaux et familiaux sont menacés, aussi bien pour la pension de réversion, qui n'est pas soumise à condition d'âge ni de ressources dans le public, mais pour un pourcentage inférieur au privé, que pour la majoration pour 3 enfants, plafonnée à 10 % au régime général, que les départs anticipés des mères de famille nombreuses,...

La CGT a décidé pour ces droits et pour les minimums de pension de proposer au ministère une rencontre où nous étions représentés par une délégation commune public/privé, comme le rappelle Eric Aubin dans l'interview publiée dans ce même journal.

L'obsession du ministère semble être de recenser et de remettre en cause toutes les mesures permettant de diminuer la durée travaillée, et encore plus de partir de façon anticipée.

Il faut rappeler de ce point de vue que l'abrogation de la bonification d'un an par enfant pour les femmes fonctionnaires et son remplacement par une majoration de 6 mois de durée d'assurance a pour conséquence de contraindre les femmes à travailler un an de plus par enfant pour bénéficier du même taux de départ en retraite. Les 6 mois de durée d'assurance n'ont de conséquence que

pour la décote et n'influent pas sur le calcul initial de la pension, alors que les deux ans du régime général jouent et sur la durée travaillée et sur le calcul du montant de la pension. Les rencontres en cours montrent d'ailleurs que la tentation de ne plus utiliser les majorations de durée comme outil d'égalité entre femmes et hommes est très forte, même si elle n'est pas immédiate.

Dans la même logique ce sont les autres bonifications qui sont menacées, comme les bonifications hors d'Europe.

Pour les bonifications au titre de la pénibilité, en général un an pour 5 ans de service actif, il faut rappeler que ces bonifications ont été supprimées en 2007 dans les régimes spéciaux. Elles sont donc particulièrement sous le collimateur, et la mobilisation des personnels concernés aura une conséquence directe sur leur maintien ou pas.

Pour les départs anticipés de mères de trois enfants ayant 15 ans de service, il est impossible de ne pas prendre en compte le fait que ce droit est massivement utilisé et concerne 20% des départs en retraite des femmes dans la fonction publique, entre 50 et 54 ans en moyenne. C'est donc d'une vraie fuite du monde du travail qu'il s'agit, ce qui doit interroger et sur le niveau de conciliation entre travail et obligations familiales aujourd'hui, et sur les conditions de travail réelles.

Pour le calcul de la retraite sur l'indice détenu pendant les 6 derniers mois, le ministère a tenté de voir si un « deal » entre renonciation aux 6 mois et intégration d'une partie des primes dans le calcul de la retraite pouvait être tenté avec la CGT. Cette voie était d'autant plus dangereuse qu'elle pouvait parfaitement se coupler avec un système de complémentaire sur lequel on nous a aussi demandé de nous prononcer, avec une retraite de base avec un plafond (2885 € par exemple au régime général), et une complémentaire au-delà, salaire indiciaire et primes comprises. La CGT a bien entendu rejeté toutes ces hypothèses. Nous demandons l'intégration des primes ayant valeur de complément salarial dans le calcul de la retraite et le traitement.

Au total ce document a pour première fonction de permettre au gouvernement d'attendre l'été avant de sortir son projet de loi.

Mais derrière l'habillage politicien et l'habileté tactique, on voit clairement les objectifs.

Le gouvernement est cependant beaucoup moins sûr de son fait qu'il ne veut bien en donner l'apparence, et la mobilisation aura réellement des effets décisifs sur le contenu de la réforme.

Focus sur ...

... la pénibilité

C'est un sujet sur lequel l'enjeu dans la fonction publique est essentiel pour tous les salariés.

Ce dont on parle c'est de la réparation de la pénibilité au titre de la retraite, pour les salariés ayant déjà subi la pénibilité pendant leur carrière, ou ne pouvant échapper à des contraintes (travail de nuit,...) dont il est avéré qu'elles diminuent l'espérance de vie ou la retraite sans handicap de santé. **Les corps en « service actif » ne pouvant échapper aux contraintes de service public relèvent de la réparation.**

La pénibilité dans son ensemble s'inscrit bien sûr d'une approche plus globale intégrant notamment la question de l'amélioration des conditions de travail.

Medef et gouvernement récusent toute reconnaissance de la pénibilité des métiers et professions.

Les négociations entre patronat et syndicats, prévues par la réforme 2003, ont échoué en 2008.

Un accord avait été trouvé sur 12 critères, en 3 catégories : contraintes physiques (ports de charges, vibrations,...), environnement agressif (produits toxiques, bruits, température,...), contraintes liées aux rythmes de travail (nuits, équipes alternantes, déplacements, travail à la chaîne,...). Par contre un profond désaccord des syndicats avec le Medef sur l'individualisation et la médicalisation du dispositif de reconnaissance de la pénibilité a amené à la rupture des négociations. Plutôt que de reconnaître des métiers ou des catégories professionnelles, le patronat n'acceptait qu'une procédure totalement individuelle où seul un médecin décidait de la possibilité pour un salarié d'arrêter de travailler. Ce que Bernard Thibaut sortant du bureau du ministre du travail a qualifié de « contrôle technique » des salariés, comme s'ils n'étaient plus qu'une machine hors d'usage et inutile.

Or dans son document d'orientation du 17 mai, le gouvernement se réfère explicitement à l'interprétation du Medef : « *le gouvernement s'inscrit dans cette approche, qui repose sur un suivi personnalisé de la carrière des travailleurs et non sur la définition a priori de catégories professionnelles* ».

D'autre part ses formules contournées (« *l'effort demandé aux actifs en matière de prolongation de leur vie active ne peut méconnaître l'usure professionnelle à laquelle certains d'entre eux sont confrontés* ») laisse la porte ouverte à des mesures de réparation se contentant de ne pas appliquer un recul de l'âge de départ et une prolongation de la durée d'assurance à ces salariés, sans reconnaissance spécifique d'un mécanisme de départ anticipé. En gros la retraite à 60 ans ce ne serait plus **que** pour les salariés victimes de la pénibilité.

La CGT demande dans le privé un trimestre par an de majoration de durée d'assurance, soit un an tous les 4 ans, permettant un départ anticipé à 55 ans.

L'enjeu de la Fonction Publique

Un dispositif de reconnaissance de la pénibilité existe dans la fonction publique, par le « service actif », qui permet un départ anticipé à 55 ans, voire 50 ans (policiers, personnels pénitentiaires,...), avec pour certains corps, mais pas pour tous, une bonification d'un an tous les 5 ans (policiers, douaniers, pénitentiaires, pompiers,...). Les corps sont inscrits dans la liste des corps en « service actif » soit dans leur ensemble, soit seulement pour cer-

taines des filières, ou des fonctions exercées (contact avec les malades, branche surveillance de la Douane,...).

La CGT a proposé au ministère de la fonction publique, dans le cadre des consultations sur un rapprochement public/privé, une démarche commune public/privé sur la pénibilité, respectant les particularités de la fonction publique.

Notre syndicat n'a aucun souci avec les 12 critères, l'ensemble des agents en « service actif » en relevant pour plusieurs critères. A ces critères se rajoute la question de la dangerosité (« les risques particuliers » des décrets), qui accompagne les contraintes de service public, et aggrave l'effet des critères existants.

La CGT a demandé que ces 12 critères et la dangerosité relèvent d'un texte réglementaire ou législatif, ce qui donnerait une base légale à une procédure de reconnaissance de la pénibilité aux nombreux agents qui n'ont pas de reconnaissance de leur pénibilité aujourd'hui (travail de nuit,...).

Une telle disposition n'aurait pas permis d'enlever à plus de 250.000 infirmières la possibilité de départ anticipé sous prétexte de passage en catégorie A, ce qui n'est qu'une simple reconnaissance de leur qualification réelle.

La CGT considère que l'administration a les moyens de reconnaître la pénibilité dans le cadre réglementaire actuel, et qu'elle doit maintenir une reconnaissance statutaire et réglementaire de la pénibilité. Les décrets permettent de discriminer les fonctions au sein d'un corps ouvrant droit ou n'ouvrant pas droit à la reconnaissance de la pénibilité, puisqu'ils le font déjà.

Le ministère de la fonction publique a campé sur une position qui considérerait la reconnaissance des 12 critères comme incompatible avec une gestion par corps. Ce qui suppose de faire sauter le système actuel et de ne plus procéder que par voie de reconnaissance par un médecin de l'impossibilité de continuer à travailler.

Une phase de transition reconnaîtrait les droits acquis par les salariés en poste.

Il s'agit pour le gouvernement de chercher à remettre en cause la reconnaissance collective de la pénibilité dans la fonction publique, pour empêcher son émergence dans le privé.

La conséquence pour les agents serait la remise en cause des bonifications, pour ceux qui en bénéficient. Or avec le mécanisme de la décote ce sont les bonifications qui permettent un départ réellement anticipé, mais plus pour l'ensemble des agents avec le recul de l'âge d'entrée dans la vie active.

Tout recul de l'âge de départ en retraite ne saurait qu'être répercuté sur l'âge de bénéfice du service actif, qui passerait à 57 ou 58 ans en cas de recul à 62 ou 63 ans de l'âge de départ.

L'âge d'annulation de la décote, du « taux plein », reculerait de même de 60 ans aujourd'hui à 62 ou 63 ans, or les agents en service actif reculent d'ores et déjà leur âge de départ en fonction de l'âge de suppression de la décote.

En se mobilisant pour conserver un cadre statutaire et réglementaire, c'est à dire un cadre collectif suivant les normes de la fonction publique, les agents ne défendent pas seulement leur intérêt mais aussi celui de l'ensemble des salariés, face aux attaques du pouvoir et du patronat.

Les **IRP** dans les Etablissements Publics Administratifs.

DES ÉVOLUTIONS INQUIÉTANTES



Au sortir de la deuxième guerre mondiale, pour répondre aux aspirations de démocratie sociale, le principe de participation des salariés à la gestion des entreprises a été inscrit dans la constitution au même titre que le droit de grève et le droit à la syndicalisation.

Des conquêtes pour les salariés du secteur privé

C'est en application de ces principes que, dès 1946, était adoptée une série de loi instaurant les comités d'entreprise et les délégués du personnel, tandis qu'était reconnu le droit à conclure des conventions collectives par les organisations syndicales représentées par un délégué syndical.

La transposition dans la Fonction publique de ces droits nouveaux n'allait pas de soi.

En effet, la notion française d'agent public, qui trouve ses origines dans la révolution de 1789, postule que l'employeur public n'est pas un employeur comme les autres de par ses missions - au service de l'intérêt général - et de

ses prérogatives qui résultent de la loi, expression de la volonté populaire. Ces principes fondamentaux justifient que les conditions d'emplois des agents publics dérogent profondément aux règles qui prévalent dans le secteur privé. Ainsi, alors que, dans le droit commun, la majeure partie des conditions d'emploi des salariés résultent de dispositions contractuelles, soit collectives (conventions collectives et accords d'entreprise), soit individuelles (le contrat de travail), le statut de tous les fonctionnaires est quant à lui édicté par le législateur et le pouvoir exécutif.

Si ce statut est défini par les représentants élus de la nation c'est parce que « *la société a le droit de demander (article 15 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen) compte à tout agent public de son administration* ».

Le caractère législatif et réglementaire du statut des fonctionnaires constitue donc une garantie essentielle pour tous les citoyens. Il est le socle des grands principes de la Fonction publique : égalité de traitement devant la loi, continuité et adaptabilité des services publics. Toutefois, en

fonction des majorités parlementaires il peut être utilisé pour ramener les agents publics aux rangs de simple sujet.

...et dans la Fonction Publique

Ainsi jusqu'au milieu du XXème siècle, selon la conception autoritaire de l'Etat qui prévalait, les agents de la Fonction publique, quasi privés de tout droit étaient soumis à l'arbitraire de la hiérarchie et des pouvoirs publics. Ce n'est qu'après de longues luttes qu'en 1946 le premier statut général des fonctionnaires a officiellement reconnu à ces agents le droit de grève et celui de se syndiquer.

Dès cette époque, concernant le principe de participation, le législateur s'est trouvé confronté à une véritable difficulté qui était d'associer les agents publics à la définition des règles statutaires ou d'organisation et de fonctionnement des services, sans empiéter sur les prérogatives du parlement.

C'est de ce débat que sont issus les comités techniques paritaires et les

commissions administratives paritaires créés par l'article 20 de la loi du 19 octobre 1946 et qui, dans leurs grands principes perdurent encore aujourd'hui.

Ces instances, établies en correspondance avec les comités d'entreprises (CE) et les délégués du personnel prévus par le code du travail se distinguent cependant fortement des IRP (Institutions Représentatives des Personnels) de droit privé. Ainsi les compétences des CTP se limitent à des avis et des propositions non contraignantes alors que, dans le domaine économique et social, le comité d'entreprise est investi de prérogatives d'enquête et de contrôle. En outre, les CE assurent un rôle direct dans l'action sociale et culturelle alors que, dans la Fonction publique, c'est à l'administration qu'incombent ces obligations, après avis des représentants du personnel.

La différence fondamentale entre les CTP et les CE réside surtout dans la personnalité morale dont sont dotés les CE ce qui leur permet de gérer leur patrimoine qui provient pour l'essentiel des subventions obligatoires versées par l'employeur et d'ester en justice devant la juridiction de droit privé. Les CTP quand à eux constituent en fait de simple commission consultative de l'administration et c'est la juridiction administrative qui est compétente pour contrôler la légalité de tous les actes pris par cette dernière.

La loi de 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires a réaffirmé cette distinction fondamentale entre IRP de droit public et de droit privé tout en transposant la jurisprudence propre aux établissements publics industriels et commerciaux. Le personnel des EPIC, relevant du Code du Travail, il était naturel que les règles du droit privé s'appliquent à ces établissements y compris en matière d'IRP.

C'est ainsi que les textes propres aux 3 versants du Statut général prévoient qu'il est institué des CAP propres à

chaque corps de fonctionnaires tandis que des CTP sont créés dans « toutes les administrations et dans tous les établissements publics ne présentant pas un caractère industriel ou commercial ». Aucune dérogation à cette règle n'est prévue dans le Statut général. Toutefois, jusqu'il y a peu, le Code du Travail permettait la création de Comité d'entreprise dans les cas très particuliers « d'établissements publics qui assurent une mission à la fois de service public à caractère administratif et à caractère industriel ou commercial et qui emploient du personnel sous statut privé » (cas par exemple du CEA ou de l'IFREMER).

Pour ces établissements, déterminés par décret, les compétences du CE devaient être aménagées pour tenir compte de la présence d'agents publics.

Des glissements « de proche en proche »

En 2008, à l'occasion de la recodification du travail, cette disposition a été singulièrement élargie puisque désormais l'article L 2321-1 dispose que les établissements publics à caractère administratif sont dotés non pas de CTP mais de CE, dès lors qu'ils emploient du personnel dans les conditions du Code du Travail.

La légalité de cette modification est sujette à caution car la recodification devait être réalisée à droit constant.

Il n'en demeure pas moins que la rédaction nouvelle de l'article L 2321-1 ouvre donc de grandes incertitudes concernant les instances représentatives du personnel dans les EPA, nombre d'entre eux employant du personnel sous droit privé (emplois aidés, agents Berkanien, dispositions législatives particulières, etc.)

Dans la foulée de cette modification du Code de Travail, le gouvernement a fait adopter, à l'occasion de la création de Pôle Emploi la mise en place d'IRP de droit privé (CE et délégués syndicaux) dans cet établissement public à caractère administratif issu

de la fusion de l'ANPE et des ASSE-DIC.

Parallèlement, dans les Agences Régionales de Santé qui sont aussi des EPA créés en 2009, il a été instauré des délégués syndicaux et des CTP dotés des compétences d'un CE.

Moins d'un an après l'adoption de la loi créant les ARS, le gouvernement pousse cette logique à son terme en transformant ces CTP en CE « conformément à l'article L 2321-1 du Code du Travail ».

Aujourd'hui, ce sont les Chambres de Commerce et d'Industrie qui sont susceptibles d'être assujetties aux mêmes dispositions.

Ces organismes, que le Conseil Constitutionnel a requalifié en établissements publics à caractère administratif sous tutelle du Ministère des Finances et de l'Industrie, étaient jusqu'à présent, dépourvus de réelles instances représentatives du personnel. Dans le cadre du projet de loi actuellement en débat au parlement sur la réorganisation des Chambres de Commerce, le ministre NOVELLI a annoncé son intention de les doter, à l'avenir, d'instances de représentation des salariés inspirées du Code du Travail.

En moins d'un an, ce sont donc 3 établissements publics administratifs pour lesquels on n'appliquerait désormais plus les règles de la Fonction publique mais celles du droit privé, pour ce qui concerne les IRP.

Il ne peut s'agir là de démarches isolées et il faut craindre que ces évolutions coordonnées traduisent en fait une volonté politique plus profonde.

Si pour quelques aspects, notamment l'action sociale et culturelle, de telles évolutions peuvent être porteuses de certaines améliorations pour les agents, elles doivent surtout s'analyser dans le cadre de la stratégie gouvernementale qui consiste à gommer les spécificités de la Fonction publique (et par conséquent le champ d'intervention du juge administratif) pour les rapprocher, voir leur substituer, les règles du Code du Travail.

Le cas de Pôle Emploi

Pôle-emploi issu de la fusion de l'ANPE et de l'Assedic est, juridiquement, un établissement public à caractère administratif. Créer par la loi 2008-126 du 13 février 2008, cet établissement est très largement dérogoratoire au droit commun puisqu'il recrute du personnel du droit privé, seuls les anciens agents de l'ANPE conservant un statut d'agent public. Concernant ces derniers, la loi a prévu que les règles relatives aux relations collectives du travail prévues par le code du travail « s'appliquent à tous les agents de l'institution sous réserve des garanties justifiées par la situation particulière de ceux qui restent de droit public ».

Poursuivant cette logique d'alignement sur le code du travail la loi dispose que le pôle emploi doit être doté d'un comité d'entreprise.

Des élections ont eu lieu et le juge judiciaire s'est déclaré compétent pour traiter des contentieux électoraux ainsi que récemment (TGI Bobigny, référé du 9 décembre 2009) que sur une entrave au fonctionnement « d'un comité d'établissement transitoire ». Toutefois dans cette dernière affaire le juge constate qu'il n'est pas compétent pour ordonner la suspension de la mise en œuvre des mesures décidées irrégulièrement car « s'agissant d'un acte qui se rapporte à l'organisation et au fonctionnement du service public de l'emploi et se rattache à l'exercice de prérogative de puissance publique le contentieux relève de la compétence du tribunal administratif ».

Les Agence Régionales de Santé

La loi du 21 juillet 2009 qui a créée les ARS a prévu à l'article 118 que dans chaque agence il est institué un comité d'agence compétent pour l'ensemble des personnels (...) dans les conditions prévues à l'article 15 de la loi 84-16 » c'est-à-dire dans les mêmes conditions qu'un CTP.

Toutefois comme les ARS sont des EPA qui, de part la loi, peuvent employer des personnels de droit privé (environ 15 % des effectifs) le législateur avait prévu certaines particularités par rapport aux autres CTP.

Les modalités de consultation des personnels prévus au 2^{ème} alinéa de l'article 15 de la loi 84-16 pouvaient faire l'objet d'adaptation pour permettre la représentation des personnels de droit privé ;

Le comité d'agence exerçait les compétences d'un CTP mais aussi celles d'un CE y compris dans le domaine économique et social ;

Le comité d'agence était doté de la personnalité juridique et gère son patrimoine.

L'article 21 bis de la loi sur le dialogue social vient modifier de façon importante le dispositif moins d'un an après la loi et 15 jours après la publication du décret d'application. Cet article résulte d'un amendement gouvernemental présenté la veille de l'examen du texte et qui a reçu un avis défavorable de la commission des lois de l'Assemblée Nationale. Cet article crée de fait un véritable comité d'entreprise compétent pour l'ensemble des personnels mais qui « exerce les compétences » d'un comité technique paritaire. Des adaptations sont prévues par décret en application de l'article L 2321-1 du code du travail.

LE SITE INTERNET DE L'UGFF ?

www.ugff.cgt.fr

Chèques vacances

Dans la fonction publique de l'Etat c'est

- 97% d'exclus
- et des coûts de gestion exorbitants.

Depuis 1998, la prestation chèques-vacances ne cesse de diminuer tant en nombre de dossiers que de bonifications accordées.

La diminution du nombre d'agents concernés est organisée par l'employeur état.

De 1998 à 2002, le nombre de dossiers est passé de 222 467 à 130 156. Pour relancer le chèque vacances, la CGT a œuvré pour modifier les conditions de son accès ; C'est ainsi qu'en 2002 il a été étendu aux « emplois jeunes », que le premier taux de l'épargne mensuelle est passé de 4% à 2% du SMIC, que le revenu fiscal de référence a été institué etc... En 2003, il a été étendu aux assistants d'éducation du ministère de l'éducation nationale.

Mais, après une légère remontée jusqu'en 2007 avec 150 780 dossiers, la courbe est repartie en chute libre malgré l'apport du FIPHFP qui participe de la bonification des CV aux handicapés (1.60% des plans).

En 2009, seulement 121 219 dos-

siers servis (bénéficiaires) et 131 261 plans ouverts (80% d'actifs et 20% de pensionnés) pour un effectif de 3 411 000 personnels civils et militaires, actifs ou retraités (ainsi que leurs ayants droits).

Les restrictions apportées en 2006 au champ des bénéficiaires de l'action sociale interministérielle qui se limite aux seuls agents rémunérés sur le budget de l'état en sont la cause, touchant de plein fouet la prestation chèque-vacances.

C'est pourquoi la CGT revendique l'accès au chèque vacances bonifié par l'employeur à d'autres catégories d'agents :

- en particulier aux retraités non titulaires, aux agents des TOM, Saint Pierre et Miquelon, Mayotte,
- et à tous les non-rémunérés sur le budget de l'état, et ce par la voie de conventions à passer entre l'employeur (EPA, EPIC, GIP, Agence ...) et l'Agence Nationale Chèque-Vacances ...

La chute du nombre des bénéficiaires d'une bonification de l'employeur est inhérente à la politique des dépenses publiques.

Le niveau des crédits alloués au chèque-vacances dans le budget de l'action sociale interministérielle varie par le truchement d'un barème d'accès qui peut réduire ou augmenter le nombre de bénéficiaires.

Quand il est uniquement construit dans l'objectif d'une enveloppe de crédits à ne pas dépasser tout en affirmant vouloir prioriser les plus

démunis, on arrive à l'aberration d'un taux de pénétration de cette prestation à ... 3.85%... !

La répartition des bénéficiaires par tranche de bonification dévoile pourquoi nous en sommes à cette extrémité :

- 77% des bénéficiaires sont en tranches 1 et 2 du barème (oui, mais ... De 3,85% des personnels concernés, c'est dire la portée plus que limitée du dispositif) soit dans des conditions de ressources (niveau du revenu fiscal de référence RFR) du foyer fiscal les plus basses, (12 536 euros/an pour une part fiscale) jusqu'à 55796 euros (revenu le plus haut de ces tranches) pour 5 parts fiscales, soit 1044 euros de RFR /mois et 929.63euros RFR /mois.

- Les 23% restant vont d'un RFR de 16957 euros pour une part fiscale (1413 euros /mois) à 65105 euros pour 5 parts (1085 euros/mois)... l'aide aux départs en vacances des agents et leurs familles n'est pas démontrée..

Les plus faibles revenus n'ont pas les moyens d'épargner et les agents à revenu moyen ne sont pas aidés de leurs employeurs.

L'organisation du chèque vacances dans la fonction publique de l'état n'est pas une incitation à partir en vacances....

C'est pourquoi l'UGFF-CGT revendique :

- Le droit à la prestation CV à tous les agents de la fonction publique de l'état quelque soit leur revenu et l'employeur public
- Le droit à une bonification de l'employeur pour



- les petits revenus avec la création d'une tranche à 30% de bonification ,
- Élargir le nombre de bénéficiaires par une tranche très large à 25% de bonification,
- La révision totale du barème d'accès à la prestation par la reconstruction des tranches (la révision annuelle du RFR ne suffit pas)
- Un taux de bénéficiaires, allant croissant de 2011 à 2020 avec un seuil à 10% en 2011, inscrit en indicateur de performance à la loi de finances,
- L'augmentation des crédits sociaux dès 2011 correspondant aux besoins de bonification des 10% d'agents bénéficiaires du CV,
- L'organisation par les sections régionales (SRIAS) de projets de départ en vacances d'un public ciblé par exemple, agents en situation de mono parentalité, jeunes adultes, retraités.... et le bénéfice du programme d'action sociale de l'agence (ANCV)
- L'organisation d'une véritable campagne de communication

La rémunération du prestataire est un scandale

La CGT s'est opposée à l'ouverture au marché de la gestion des prestations interministérielles d'action sociale.

Lors de l'examen du cahier des

charges du marché relatif à la gestion du chèque vacances, la CGT avait été la seule organisation à vivement en critiquer les clauses. En particulier celle qui consistait à permettre au prestataire de conserver les produits financiers des placements financiers réalisés avec l'épargne collectée. La DGAFP affirmait vouloir faire baisser les coûts de gestion. La CGT l'accusait de vouloir afficher une baisse des coûts de gestion tout en assurant au prestataire des rentrées financières.

Un scandale n'arrivant jamais seule, le rapport d'activité 2009 de la société « Extelia » qui a bénéficié du marché met en évidence un coût exorbitant de gestion de la prestation Avec Extelia le volume financier des plans servis est de 4 461 690 euros, le coût de gestion est de 215 796 euros soit 4.43% du volume financier.

Avec MFP, le volume financier des plans servis est de 171 330 200 euros, le coût de la prestation est de 4131 623 euros soit 2.41% du volume financier. (La MFP reversait une partie des produits financiers réalisés)

« Extelia » a un coût de gestion deux fois plus élevé que la MFP et conserve en sus les produits financiers des placements de l'épargne. C'est scandaleux !

Les représentants des personnels et les parlementaires ont été abusés. La Fonction publique a fait un choix politique, mieux vaut une

société privée à n'importe quel prix qu'une société mutualiste, solidaire et de proximité.

Pour la CGT, la fonction publique doit rapidement résilier le marché (elle peut le faire au moins trois mois avant la date anniversaire de la notification du marché) et revenir à une gestion confiée en droit exclusif à un organisme à but non lucratif.

A la veille des départs, amplifions la bataille pour le droit aux vacances de qualité pour tous .

Le lien étroit entre la baisse du pouvoir d'achat et l'aggravation du taux de « non-départs » ne sont plus à démontrer ; il touche toutes les catégories de la population et les agents de la fonction publique en sont.

Pour que le droit aux vacances soit une réalité, il convient d'ancrer nos revendications dans les sections régionales, les départements avec esprit de solidarité. Aucun lit financé par l'action sociale ministérielle ne doit rester inoccupé, il convient de se rapprocher des associations du tourisme social de proximité interne à la fonction publique ou externe pour œuvrer ensemble au départ du plus grand nombre.

RSA jeunes :

La grande arnaque !

C'est en Septembre prochain que doit entrer en application le RSA jeune.

Le projet qui vient d'être soumis aux administrateurs de la CNAF est une illustration assez claire de ce que peut être une arnaque.

Tout d'abord, situons le niveau de la prestation : 460 euros mensuels doit la moitié du seuil de pauvreté. Une prestation qui donc affiche clairement qu'il ne s'agit de sortir les jeunes concernés de la pauvreté mais simplement de les aider à y survivre.

Ensuite venons en aux conditions. Tout d'abord il convien-

dra que ces jeunes ne soient plus à charge de leurs parents (donc plus de prestations de caractère familiales, et plus de part fiscale, autant de moyens de financements ... à la charge des parents).

Ensuite il conviendra que les jeunes aient effectué 3214 heures de travail au cours d'une période de référence de 3 ans précédant le dépôt de la demande : c'est à dire avoir travaillé environ 2 ans sur 3. Autant dire que le nombre de jeunes remplissant ces conditions – qui sont discriminatoires s'appliquant aux seules personnes qui ont le tort d'être « jeunes » - risquent d'être peu élevé (Rappelons que le taux de chômage des moins de 24 ans est de 23%).

Les jeunes ont droit à d'autres perspectives. Des formations qualifiantes, des emplois et des salaires décents. Le droit de vivre de leur travail, de construire leur avenir.

Elections générales dans la Fonction publique :

Le départ est donné !

On se souvient qu'une des dispositions importantes des accords de Bercy de juin 2008 était d'insuffler de nouvelles dimensions aux consultations électorales professionnelles de la Fonction publique.

4 points principaux y étaient explicitement prévus :

La mesure de la représentativité s'effectuerait par le vote direct au CTP par scrutins de listes.

Pour la première fois, l'ensemble des agents non titulaires seraient électeurs de plein droit et leurs suffrages pris en compte à tous les niveaux.

La représentativité résulterait de la stricte audience respective de chaque organisation syndicale (plus aucun siège ne serait donc « attribué d'avance »).

A terme, tous les agents des 3 versants de la Fonction publique voteraient le même jour.

Ça se précise

Alors que la loi transcrivant les accords est en cours de promulgation, le calendrier électoral se précise grandement.

En effet, une première – et déjà avant-dernière – étape se profile nettement.

Sauf coup de théâtre, c'est donc **au printemps 2011**, vraisemblablement en mai, que se déroulera une consultation électorale inédite et d'une importance majeure.

A cette échéance, l'ensemble des personnels de la Fonction publique d'Etat et de la Fonction publique hospitalière votera en même temps, soit plus de 3 millions d'électeurs potentiels.

Les salariés de la Fonction publique territoriale, qui ont voté fin 2008, ne seront pas de nouveau appelés aux urnes à ce moment là. Mais, les résultats du scrutin de 2008 seront agrégés à ceux de 2011 pour déterminer la représentativité globale de la Fonction publique.

C'est à la fin 2014 que la seconde – et donc, dernière étape – du processus électoral nouveau aura lieu avec le vote des agents des 3 versants de la Fonction publique en même temps.

Un impact considérable

Ce calendrier n'est pas celui que nous aurions privilégié. Depuis des mois, la CGT Fonction publique militait pour un vote des 3 versants à la fin de l'automne 2011.

Les arbitrages rendus semblent aujourd'hui définitifs. Dont acte.

En tout état de cause, cette consultation électorale est d'une importance capitale à plus d'un titre.

D'abord, elle sera la première du genre. A double titre, puisque, d'une part, jamais les agents de l'Etat n'avaient voté en même temps et que, d'autre part, nos collègues hospitaliers seront appelés aux urnes le même jour également. A l'évidence, ce scrutin sera regardé à la loupe, et bien au-delà de la seule sphère Fonction publique. C'est d'ailleurs pourquoi un dispositif confédéral sera mis rapidement en place pour être en adéquation avec la nature des enjeux posés.

Ensuite, cette élection fixera la représentativité des organisations syndicales – et à tous les niveaux – pour les 4 années à venir. Et avec, la représentativité, les moyens syndicaux. Ayons présent à l'esprit que, pour être représentatif, il faudra détenir au moins 1 siège dans le comité technique concerné et que les dits comités techniques verront leurs prérogatives largement accrues.

Bref, toutes ces considérations militent pour une CGT à l'offensive, avec des militantes et des militants qui prennent dès aujourd'hui cette question à bras le corps.

Elections professionnelles

Culture

Avec Plus de 23 700 inscrits (57,5 % de votants) le référendum qui vient de se dérouler (en deux phases) au ministère de la culture constituait un véritable test grandeur nature sur la représentativité des différentes organisations syndicales.

Le dépouillement du deuxième tour vient de confirmer et amplifier les résultats et analyses effectuées à l'issue du premier tour.

La CGT Culture renforce très nettement son influence au sein du Ministère de la culture et de ses établissements. Avec 38,70% elle progresse encore de 1,5 point de pourcentage par rapport au précédent scrutin de 2007 et obtient 7 sièges au CTP. La représentativité des organisations qui se situent immédiatement derrière sont désormais à plus de 20 points.

Enseignement Supérieur et Recherche. Représentation au Comité Technique Paritaire du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche : la CGT augmente sa représentativité.

Une élection concernant les personnels non consultés de manière spécifique a eu lieu au Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Elle concernait les agrégés, les certifiés, les non titulaires et les administratifs des universités.

Ces élections ont mis en évidence une progression de la CGT qui – sur l'ensemble des agents concernés par cette élection (plus de 125 000 inscrits) – passe de 11% en 2007 à 14,89%. Pour ce qui est du champ global couvert par le CTP (273 000 agents) dont la représentativité est mesurée en agglomérant les résultats de la consultation avec ceux des consultations ayant lieu dans les différents établissements (CNOUS, CNRS, CEMAGREF, INSERM, INRIA, INED etc) la CGT – qui est la 2^{ème} organisation derrière l'UNSA et devant la FSU – progresse également (21,91% contre 21,41% en 2007). Un bémol : Un faible taux de participation en moyenne.

Equipement

Des élections viennent de se dérouler dans le secteur du Ministère de l'Equipement.

Les unes concernaient des élections aux CTP désignés « autres services ». La CGT y obtient 40% des sièges à pourvoir soit 35 sur 89.

Les autres concernaient les DREAL (12 récemment créées. Outre qu'il n'existe pas d'éléments de comparaison du fait de la création récente de ces DREAL (Directions Régionales de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement), les configurations sont différentes selon les régions. Dans certains cas il s'agissait de listes « CGT seule », dans d'autres de listes communes « CGT- Solidaire - FSU »). De manière globale les listes où est présente la CGT (seule ou avec FSU et solidaires) recueillent, à une ou deux exceptions près, entre 22 et 25 % des voix.

L'engagement de tous pour gagner les élections professionnelles dans les DDI le 19 octobre prochain !

Les Directions Départementales Interministérielles (DDI) sont les nouveaux services départementaux créés dans le cadre de la RGPP. Désormais les anciennes DDE, DDA, DGCCRF, DDASS, DDJS,...laissent la place à des DDI sous l'autorité du préfet et rattachées au Premier ministre. Il s'agit de la Direction Départementale des territoires et de la Direction Départementale de la Protection des Populations. Une Direction Départementale de la Cohésion sociale est créée en outre dans les départements de plus de 400 000 habitants.

Les DDI sont mises en place depuis le 1^{er} janvier 2010. Elles le seront le 1^{er} juillet 2010 en Ile de France.

En organisant les élections pour mettre en place les CTP des DDI, le Gouvernement veut matérialiser leur existence avant les élections professionnelles générales qui auront lieu au printemps 2011 pour la fonction publique de l'Etat et la fonction publique hospitalière.

Qui est concerné ?

Il s'agit des agents en poste dans les 148 DDI. Ils sont au nombre d'environ 43000.

Quand ?

Les élections auront lieu le 19 octobre jusqu'à 16 heures. Le dépôt des candidatures des organisations syndicales devra être **effectué au plus tard le 7 septembre à 15 h.**

Les modalités ?

Les élections auront lieu dans le cadre prévalant avant le vote de la loi sur le dialogue social. Elles auront lieu sur sigle.

L'UGFF travaille avec ses composantes pour assurer le dépôt du sigle CGT dans l'ensemble des DDI.

Nous critiquons la mise en place des nouveaux services imposés autoritairement par le Gouvernement. Ceux-ci s'accompagnent de la suppression significative d'emplois et de la perte de nombreuses missions.

Il n'en demeure pas moins l'impérieuse nécessité d'assurer la présence de la CGT dans tous les services mis en place.

C'est un enjeu qui doit impliquer l'engagement de tous les militants dans les départements.

Elections professionnelles

Affaires sociales :

Progrès CGT parmi les « SAMAS »
Les Secrétaires Administratifs des Affaires Sociales (SAMAS) étaient appelés à élire leurs représentants pour une CAP unique (Travail-emploi/Santé -solidarité - services déconcentrés et administrations centrales). Il y avait 3770 inscrits et il y a eu plus de 65% de votants. La CGT recueille 25,2% des voix, et obtient 3 élus. Comparativement au cumul des 2 CAP qui couvraient précédemment le même champ, la CGT gagne 2 points d'influence.

Intérieur-Préfectures.

La CGT progresse et multiplie les « premières ».
Il s'agissait d'une « première » tout d'abord pour ce qui est des scrutins eux-mêmes (il y en avait 3 : CAPL ; CAPN et CTP préfectures), puisqu'ils regroupaient l'ensemble du personnel du Ministère de l'Intérieur (hors actifs policiers et gendarmes), qu'ils soient en Préfecture, en DDI, dans les juridictions administratives, les services de police ou de gendarmerie
Pour la première fois également des élections séparées CAP/CTP avaient lieu en Préfectures. Et pour la première fois toujours la CGT obtient des sièges au niveau national en administratifs B, administratifs C, services sociaux, et garde son siège en Adjointes Techniques.
Pour ce qui est des seuls personnels de préfectures - et à titre d'illustration de cette progression - la CGT gagne 2,5 points (9,87% contre 7,30 % en 2006) ce qui lui permet - toujours une première - d'obtenir un siège au CTP central des Préfectures.
La CGT sera désormais présente dans les CTP locaux de 25 départements (plus du double que précédemment).

Inserm : des résultats remarquables pour la CGT .

Les résultats définitifs des élections aux CAP - après le dépouillement du second tour - montrent une très importante progression de la CGT qui obtient une influence globale de 37,8% (+ 11,8 points !).

Une progression globale qui est le résultat de progressions dans toutes les CAP :

Le SNTRS CGT recueille ainsi 48,6% (+ 13,1) chez les ITA, 42,2% (+ 15,7 !) chez les ingénieurs de recherche, 43,9% (+14,8) parmi les Ingénieurs d'Etudes, 46,1% (+ 16,6) chez les Assistants Ingénieurs, 51,7% (+ 12,1) pour les Techniciens de Recherche, 62,5% (+7,4) dans le corps des Adjointes Techniques.

Pour ce qui est des collègues « chercheurs » la CGT progresse là aussi de manière très importante (19,5% avec + 8). Chez les chargés de recherche le SNTRS CGT recueille 25,5% (+ 9,5) et chez les Directeurs de Recherche 12,2 (+ 6,6).

Lorsque des résultats électoraux mettent en évidence de telles évolutions c'est qu'il y a des changements en profondeur qui s'opèrent.

Et qui portent :

- la reconnaissance de l'organisation CGT comme un syndicat efficace, rassembleur, de luttes, porteur d'alternatives pour la défense des intérêts des personnels
- une forte approbation des personnels des positions de la CGT, et le partage affirmé de l'opposition résolue aux réformes visant à soumettre la recherche publique aux intérêts à court terme de l'industrie, avec notamment la création de l'Alliance Nationale des Sciences de la Vie et de la Santé « Aviesan ».

Un résultat que Direction et Ministère auraient tort de ne pas voir comme celui de votes de lutte.

La CGT Finances Publiques est née

Le syndicat national CGT Finances Publiques est né le 7 mai 2010 à Seignosse (Landes), à l'issue de deux années de travail commun et d'un congrès fondateur réunissant les délégués des syndicats nationaux CGT du trésor et des impôts.

Il s'agit d'un événement important pour la défense des revendications des agents de la nouvelle Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Cette nouvelle administration concrétise la fusion de la Direction Générale des Impôts et de la Direction Générale de la Comptabilité Publique. Amorcée en 2007, dans la foulée de l'accession de Nicolas Sarkozy à la présidence de la république, cette réforme est emblématique de la désormais sinistre RGPP.

En effet, Bien loin de l'affichage gouvernemental mensonger prétendant améliorer le service public et à l'instar des dispositions régressives qui touchent l'ensemble des secteurs de la fonction publique, cette fusion administrative est fondée sur les reculs des missions et de l'emploi public. Elle est assise sur une logique productiviste de coût/rendement et génère de lourdes dégradations des conditions de travail des personnels.

Les deux syndicats CGT des impôts et du trésor ont combattu

ensemble le projet gouvernemental en s'appuyant sur des propositions alternatives, travaillées avec la Fédération des Finances CGT, visant au développement et au bon accomplissement de toutes les missions, assurant de bonnes conditions de travail aux personnels et une meilleure réponse aux besoins de la société et des usagers. Ils ont associé à leur démarche les propositions de la CGT pour une fiscalité de justice, de progrès et d'efficacité sociale.

Mais face à la mise en œuvre effective de la fusion, les deux syndicats ont rapidement pris la mesure de la nécessité que la CGT se mette en situation rapide de la meilleure efficacité syndicale afin de défendre au mieux les intérêts du service public et de ses agents.

C'est pourquoi leurs conseils nationaux respectifs de décembre 2008 ont décidé de s'engager sur la voie de la création du nouveau syndicat national.

Les délégués au congrès de Seignosse ont donc concrétisé cette perspective.

Du 4 au 7 mai 2010, à la suite des assemblées générales de syndiqués, ils ont travaillé à doter leur nouveau syndicat d'une orientation solide leur permettant d'affronter tous les

enjeux revendicatifs de la période.

Ils ont clairement exprimé leur volonté de conjuguer développement des luttes, convergences d'action et démarche unitaire pour gagner la satisfaction des revendications, Ils se sont affirmés déterminés à déployer l'activité CGT dans tous les services de la DGFIP.

Enfin, Ils se sont fixés comme perspective de devenir la première organisation syndicale représentative lors des prochaines élections professionnelles prévues à la fin 2011.

C'est après avoir adopté à plus de 94 % le document d'orientation amendé et élu leur nouvelle direction nationale que les délégués se sont séparés.

Dans sa première séance sur place, la nouvelle commission exécutive nationale a élu deux co-secrétaires généraux pour ce premier mandat qui court jusqu'au prochain congrès de 2012 : **Magali MUSSEAU** et **Jean Robert SZKLARZ**.

Le nouveau syndicat national CGT Finances Publiques est maintenant à flots. Souhaitons bon vent de luttes et de développement à tous ses syndiqués





MACIF - CGT LE PROGRÈS SOCIAL POUR TRAIT D'UNION

**Notre engagement : faciliter l'action militante
et améliorer les conditions sociales**

La Macif s'engage à vos côtés dans votre vie syndicale pour défendre tous les militants, assurer votre syndicat, votre comité d'entreprise et gérer votre trésorerie.

La Macif vous apporte des solutions collectives performantes et sur mesure dans les domaines de la prévoyance, de la santé, de l'épargne salariale et des retraites.

Vous souhaitez en savoir plus ?

Macif - Direction des Partenariats - 79037 Niort cedex 9
partenariat@macif.fr

*Le point
sur...*

... La jurisprudence

ACCIDENT DE SERVICE

L'ALLOCATION TEMPORAIRE D'INVALIDITE INDEMNISE UN POSTE DE PREJUDICE PERSONNEL

Civ. 2^e 11 juin 2009, Agent judiciaire du Trésor, n° 08-11.853

M. Lallemand, fonctionnaire, a été victime d'un accident de la circulation qui constituait également un accident de service. Blessé et bénéficiaire d'une allocation temporaire d'invalidité (ATI), il a assigné les responsables de l'accident et leurs assureurs en indemnisation. L'agent judiciaire du Trésor s'est pourvu en cassation en critiquant le refus de la cour d'appel d'imputer l'ATI sur l'indemnité réparant le poste du déficit fonctionnel.

La 2^e chambre civile fait droit au pourvoi : elle juge « *qu'il résulte du troisième de ces textes que l'allocation temporaire d'invalidité versée à l'agent victime d'un accident de service ou d'une maladie professionnelle, indemnise, d'une part, les pertes de gains professionnels et l'incidence professionnelle de l'incapacité et, d'autre part, le déficit fonctionnel*

permanent ; qu'en l'absence de perte de gains professionnels ou d'incidence professionnelle, cette allocation indemnise nécessairement le poste de préjudice personnel du déficit fonctionnel permanent ».

NOUVEAU CAS DANS LEQUEL L'ACCIDENT DE TRAJET A LE CARACTERE D'UN ACCIDENT DE SERVICE : LE DETOUR INVOLONTAIRE

- CE sect. Mme Oculi, 29-1-2010, req n° 314148

M. Oculi, infirmier, avait été victime d'un accident mortel en rentrant de son service à Paris vers son domicile dans l'Oise. Or cet accident s'était produit dans une gare située après celle où il aurait dû changer de train. L'hypothèse la plus probable est que, s'étant endormi, il avait laissé passer la gare où il effectuait habituellement ce changement et avait voulu descendre à l'arrêt suivant. Mais, de ce fait, il se trouvait en dehors de son trajet habituel au cours duquel l'accident est présumé lié au service. C'est la raison pour laquelle la Caisse des dépôts et consignations avait refusé la qualification d'accident de service.

Alors qu'était auparavant protégé, outre le trajet direct, le détour lié aux

« *nécessités de la vie courante* », l'est désormais également le détour involontaire. Le CE juge en effet que « *l'accident est survenu sur la ligne de chemin de fer qu'empruntait habituellement M. Oculi pour se rendre de son travail à son domicile, sans une gare située juste après celle où il devait prendre une correspondance ; qu'il résulte de l'instruction que cet écart par rapport au trajet habituel de l'intéressé est dû à l'assouplissement de ce dernier et ne traduit aucune intention de sa part de ne pas rejoindre directement son domicile dans un délai habituel ; qu'ainsi, et alors même que l'accident serait imputable à une faute de l'intéressé, M. Oculi doit être regardé comme n'ayant pas quitté son itinéraire normal ; que l'accident dont il a été victime a, par suite, le caractère d'un accident de service ».*

NON TITULAIRES

UN EMPLOI EST PERMANENT MEME S'IL EST OCCUPE DE FACON COURTE ET DISCONTINUE

CE M. Masson, 14-10-2009, req n° 314722

Le Conseil d'Etat juge que le caractère permanent d'un emploi doit s'apprécier au regard de la nature permanente du besoin auquel répond cet emploi et non de la seule durée pendant laquelle il est occupé.

Le requérant avait occupé, de façon discontinue, sur une période de 4 ans, un emploi contractuel pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Le conseil régional avait refusé de lui verser les indemnités d'exercice des missions régionales dans la mesure où il n'avait pas occupé un emploi permanent, condition d'attribution de ces indemnités. Le tribunal administratif de Marseille a confirmé ce refus en arguant que la durée des contrats mensuels du requérant n'avait pas excédé six mois pour chacune des années en litige, et que ces contrats ne s'étaient pas succédés de manière ininterrompue, répondant ainsi à un besoin saisonnier.

Le CE juge « *que l'existence, ou l'absence, du caractère permanent d'un emploi doit s'apprécier au regard de la nature du besoin auquel répond cet emploi et ne saurait résulter de la seule durée pendant laquelle il est occupé* ». Le tribunal a donc commis une erreur de droit en déduisant de la seule durée d'occupation de l'emploi litigieux l'absence de caractère permanent de cet emploi. Ainsi, en l'espèce, le caractère permanent de l'emploi du requérant se déduit du besoin permanent que ce poste soit occupé.

APPLICATION DE LA LOI DU 26 JUILLET 2005 AUX AGENTS CONTRACTUELS D'UN GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC

CAA Bordeaux Mme Petidy, 3-11-2009, n° 08BX01264

Mme Petidy a été recrutée par le GIP Agevif pour exercer les fonctions d'assistante de gestion. Ce contrat, initialement conclu pour une année, a été renouvelé le 5 juill 2006 pour une durée de 4 mois. Par une décision du 26 oct 2006, le directeur de l'Agevif a décidé ne pas renouveler son contrat. Mme Petidy a saisi le tribunal administratif de Poitiers qui a rejeté sa demande car il a estimé que la requérante ne pouvait pas se prévaloir des dispositions de la loi de 2005 ouvrant la possibilité de contrats à durée indéterminée.

En appel, la cour administrative d'appel de Bordeaux estime au contraire que les dispositions de la loi sont applicables à l'intéressée. Elle relève en effet « *que Mme Petidy était à la date d'entrée en vigueur de la loi du 26 juillet 2005 précitée, agent contractuel d'un groupement d'intérêt public académique constitué entre l'Etat, la région Poitou-Charentes et 4 lycées pour développer notamment la formation continue des adultes ; que la convention constitutive de ce groupement stipule à son art 11 concernant sont personnel propre, que celui-ci est soumis aux dispositions du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux*

agents non titulaires de l'Etat ; que, dans ces conditions, alors même que le GIP Agevif obéit à un régime juridique spécifique distinct de celui d'un établissement public de l'Etat, les signataires de cette convention doivent être regardés comme ayant décidé de soumettre leur personnel propre au statut juridique applicable aux agents non titulaires des services de l'Etat et de ses établissements publics à caractère administratif ; que le contrat de Mme Petidy doit donc également être regardé comme entrant dans le champ d'application des dispositions précitées du II de l'art 13 de la loi du 26 juillet 2005 ».

La requérante remplissait l'ensemble des conditions posées au II de l'art 13 de la loi. Son contrat se trouvait transformé en CDI à la date de publication de la loi, et par conséquent, « *la décision attaquée, en date du 26 oct 2006, par laquelle le directeur de l'Agevif de Poitou-Charentes a refusé de renouveler le contrat de la requérante constitue une décision de licenciement de l'intéressée* ».

LES DROITS ACQUIS D'UN AGENT DOIVENT ETRE RESPECTES LORS DE SA REINTEGRATION

CAA Bordeaux Mme Bernard-Ferrero, 29-10-2009, n° 08BX01155

Mme Bernard-Ferrero a été recrutée par le proviseur du lycée professionnel agricole de Lavaur, en qualité d'agent contractuel pour une durée

indéterminée. A la suite de la notification du jugement par lequel le tribunal administratif de Toulouse a annulé la décision portant licenciement de Mme Bernard-Ferrero, la directrice de l'établissement a adressé à cette dernière une lettre indiquant que son contrat de travail devait être régularisé et modifié en contrat à durée déterminée de 12 mois et qu'elle disposait de 8 jours pour faire connaître son acceptation. A l'expiration de ce délai, la directrice, prenant acte du refus de Mme Bernard-Ferrero, a résilié le contrat de travail.

La CAA de Bordeaux annule cette décision : la circonstance par laquelle la directrice était tenue de réintégrer « n'a pas eu pour effet de changer la nature de son contrat » juge la cour qui précise « que s'il appartenait à la directrice de l'établissement public local de proposer à Mme Bernard-Ferrero une régularisation de son contrat illégalement conclu pour une durée indéterminée, il résulte des dispositions de l'art 4 de la loi du 11 janv 1984 qu'afin de respecter les droits acquis de l'agent, elle n'était tenue d'apporter au contrat que les modifications strictement nécessaires afin que son exécution puisse se poursuivre régulièrement ; que ni l'art 4 précité ni aucun autre article du décret du 17 janvier 1986 ni aucun autre texte ou principe ne donnaient compétence à la directrice de l'établissement public local pour proposer de substituer au contrat initial un nouveau contrat d'une durée d'un an seulement ; qu'en procédant ainsi, la

directrice de l'établissement public local d'enseignement agricole de Lavaur a méconnu l'étendue de sa compétence et entaché la décision en date du 3 septembre 2004 résiliant le contrat de Mme Bernard-Ferrero d'illégalité ».

EXERCICE DU DROIT SYNDICAL

EXCLUSION INJUSTIFIEE D'UN AGENT UTILISANT SA MESSAGERIE PROFESSIONNELLE POUR CRITIQUER LE SYSTEME D'EVALUATION DU SERVICE

CAA Bordeaux, Région Réunion,
2 juin 2009, n° 08BX02082

Un technicien supérieur territorial et représentant du personnel à la commission administrative paritaire, a été exclu trois jours de ses fonctions, pour avoir utilisé la messagerie électronique du service pour adresser un message destiné à attirer l'attention des agents de cette collectivité sur certaines pratiques en matière de notation, d'évaluation et d'avancement. La collectivité a estimé que les termes de ce message relevaient de la provocation et d'un manque manifeste de respect à l'égard de l'autorité territoriale et des élus, de nature à créer au sein de la collectivité un climat de contestation et qu'il avait donc manqué à ses obligations de réserve, de discrétion professionnelle et de respect.

Cette sanction ayant été annulée par le tribunal administratif de St Denis de la Réunion, la région fait appel de ce jugement.

La CAA de Bordeaux estime « qu'il ne ressort pas des pièces du dossier que le courriel adressé par M. Desby sur la messagerie électronique interne de la région Réunion n'aurait rendu public aucun fait, information ou document de nature à porter atteinte au fonctionnement du service et aurait ainsi méconnu l'obligation de la discrétion professionnelle que tout agent est tenu de respecter notamment à l'occasion de l'exercice d'un mandat syndical. » La cour ajoute « que s'il est vrai que le courriel adressé par M. Desby critique de manière vive et parfois polémique la façon dont sont évalués, notés et promus les agents du service par les autorités qui en ont la charge, il ne comporte ni propos injurieux ni attaques personnelles mettant en cause ses supérieurs hiérarchiques ou les élus ; que, dès lors, ce courriel ne peut être regardé comme contrevenant à l'obligation de réserve qui s'impose même dans le cadre d'une activité syndicale ou au respect dont doit faire preuve un agent à l'égard de ses supérieurs hiérarchique et des élus » et rejette le recours formé par la région.

LE REFUS DE CONGE POUR FORMATION SYNDICALE POUR NECESSITES DU SERVICE NE PEUT PAS ETRE SYSTEMATIQUE

CE, Commune de St Martin de

Valgalgues, 25-09-2009, req n° 314265

Le congé pour formation syndicale, auquel les fonctionnaires ont droit en vertu de l'article 21 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ne peut être refusé que pour un motif s'y opposant tiré des nécessités du service. La décision d'un maire refusant systématiquement d'accorder à un agent employé au sein d'une école maternelle un tel congé en dehors des périodes de vacances scolaires, qui ne précise pas en quoi les nécessités de service pendant ces périodes justifieraient un refus, porte atteinte à l'exercice de ses droits syndicaux par cet agent et se trouve par suite entachée d'illégalité.

La commune de St Martin de Valgalgues s'était pourvue en cassation contre un jugement du tribunal administratif de Nîmes annulant le refus de son maire d'accorder un congé pour formation syndicale à Mme Sagit, agent de service d'école maternelle.

« *Considérant qu'aux termes de l'article 21 de la loi du 13 juillet 1983 : Les fonctionnaires ont droit à : (...) - des congés pour formation syndicale. ; qu'aux termes de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée : Le fonctionnaire en activité a droit : ... 7° au congé pour formation syndicale avec traitement d'une durée maximum de douze jours ouvrables ; qu'aux termes de l'article 3 du décret du 22 mai 1985, le congé pour formation syndicale*

prévu à l'article 57 (7°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (...) n'est accordé que si les nécessités du service le permettent. ;

Considérant que le refus du maire de la COMMUNE DE SAINT-MARTIN DE VALGALGUES invoque les nécessités du service auquel appartient Mme A et invite l'intéressée à prendre à l'avenir les dispositions qui s'imposent en vue de s'inscrire à des stages de formation syndicale pendant des périodes qui ne correspondent pas à celles de présence des enfants à l'école maternelle ; »

Le CE rejette le pourvoi en considérant « *qu'en jugeant que le maire ne précisait pas en quoi les nécessités de service pendant la période du 13 au 17 mars 2006 justifieraient le refus d'accorder le congé pour formation syndicale demandé par Mme Sagit et en jugeant que le motif tiré des nécessités de service liées à la présence des enfants présentait, compte tenu des fonctions exercées par l'intéressée, un caractère systématique interdisant par principe sa participation à des formations syndicales de plusieurs jours qui ne se dérouleraient pas pendant les périodes de congés scolaires, enfin en annulant, par suite, cette décision au motif qu'elle portait atteinte à l'exercice de ses droits syndicaux par cet agent, le tribunal administratif de Nîmes n'a, par un jugement qui est suffisamment motivé, commis aucune erreur de droit* ».

Actu.

Édito.	p 2
Salaires et pouvoir d'achat ...	p 3
Gel des dépenses publiques ..	p 4
Construire les convergences à tous les niveaux	p 6
Discours sur la méthode de casse du service public de l'éducation	p 8
Contractuels : où en est-on ? .	p 9

Luttes

OPA : un incontestable succès	p 10
Pour l'art et la culture	p 11

Service public

La reconquête du service public	p 12
La réforme des CCI	p 13

3 questions à

Eric Aubin	p 14
------------------	------

Le Dossier

Retraites	p 15
-----------------	------

Fonction publique

Les IRP dans les Établissements Publics Administratifs	p 19
--	------

Social

Chèques vacances	p 22
------------------------	------

Vie syndicale

Elections générales	p 24
Résultats électoraux	p 25
La CGT Finances Publiques est née	p 26

Zig-zag dans le droit

Le point sur... ..	p 28
--------------------	------

Rédaction : UGFF

263 rue de Paris - Case 542
93514 MONTREUIL CEDEX
Tél. : 01.48.18.82.31 Fax : 01.48.18.82.11
Mél : ugff@cgt.fr — Site : www.ugff.cgt.fr
Directeur de la publication :
Bernard Branche
N° Commission Paritaire : 0907 S 06197
Mensuel - Prix : 1,5 €

Maquette :

Saint Guillaume - 22110 Kergrist Moelou
Publicom91@wanadoo.fr

Impression :**Imprimerie Rivet Presse Edition**

24 rue Claude-Henri-Gorceix,
87022 Limoges cedex 9
Tél. : 05 55 04 49 50
Fax : 05 55 04 49 60

Donnez du soleil aux enfants qui ne partent jamais en vacances !

Soleils d'Europe

1 ENFANT SUR 3 NE PART PAS EN VACANCES



"Journée des Oubliés des Vacances"

Jeudi 19 août 2010

au Champ de Mars à Paris



Bon de soutien à retourner avec votre don dans une enveloppe affranchie
au Secours populaire français le plus proche de chez vous



Coordonnées AN5105FA

OUI, je verse un don (1 journée de vacances pour un enfant = 50€)

OUI, je deviens bénévole à la grande Journée des Oubliés des Vacances

Vous pouvez également faire
un don sur notre site sécurisé
www.secourspopulaire.fr

Je règle par carte bancaire (Visa, Mastercard, CB) - Date d'expiration Clé

N° :

Je règle par chèque à l'ordre du Secours populaire français

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____ Email : _____

Les dons de particuliers donnent droit à une réduction d'impôt sur le revenu pouvant aller jusqu'à 75% de leur montant. Pour les entreprises, la réduction d'impôt est de 60% du don dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires hors taxe. Nous vous adresserons un reçu à joindre à votre déclaration de revenus.

Conformément à la loi
informatique et libertés du
6 janvier 1978, vous disposez
d'un droit d'accès, de
suppression et de rectification
des données personnelles
vous concernant en vous
adressant au siège de
notre organisation.
Secours populaire français
9/11 rue Froissart
75140 Paris cedex 03